

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS ET DES DOMAINES

Magazine trimestriel - N°31 janvier-février- mars 2022

COGESTION D'HYDROCARBURES ENTRE LE SÉNÉGAL ET LA MAURITANIE **UNE UNITÉ MIXTE INTER-ÉTATS POUR UNE FISCALITÉ RATIONNELLE DES SOUS-TRAITANTS DU CHAMP GAZIER GRAND-TORTUE/AHMEYIM (GTA)**



ITINÉRAIRES PARALLÈLES

ABDOULAYE DAOUDA DIALLO,
MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET

**Le parcours à
succès d'un cadre
"Made in Senegal"**



PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT
SUR L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS
ENTRE LA CENTIF ET LA DGID

**Une collaboration stratégique pour
un partage de données utiles**



SERVICE À LA UNE

ZOOM SUR LE CENTRE DES SERVICES
FISCAUX (CSF) DE KOLDA

Un centre
stratégique
marqué par
une synergie
d'équipe pour
la réalisation
des objectifs
du programme
Yaatal



EN APARTÉ

M. EL HADJI
MALICK MBODJ,
CONTRÔLEUR
PRINCIPAL DES
IMPÔTS ET DES
DOMAINES
AU CSF
DE NGOR
ALMADIES



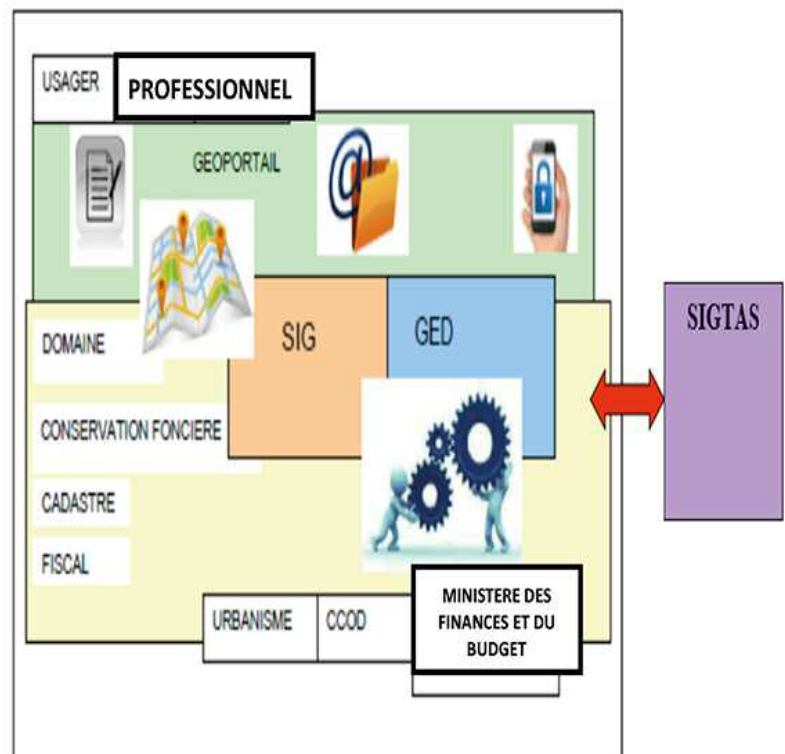
**Un parcours et
une expérience riche
en enseignements
pour la jeunesse**

LE SYSTÈME DE GESTION DU FONCIER (SGF)

UN SYSTEME AMBITIEUX ET NOVATEUR

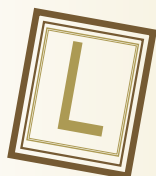
Le Système de Gestion du Foncier (SGF) est une plateforme qui s'inscrit dans la dynamique de digitalisation de la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID) pour une meilleure prise en charge des procédures et une célérité dans le traitement des dossiers des usagers. Il participe de la matérialisation des principales orientations du programme Yaatal qui est la feuille de la DGID. Le SGF vise à réaliser une automatisation et intégration des applications et services concourant au processus de traitement des affaires foncières, domaniales et cadastrales, avec plus d'efficacité et de transparence. Une démarche participative a été adoptée dans sa conception avec une implication de tous les acteurs comme les notaires, les experts géomètres et les experts immobiliers entre autres. Le SGF est aussi ouvert à toutes les applications métiers de la DGID.

SCHEMA DU SGF



Meilleurs vœux du Directeur général pour

3



L'année 2021 s'en va avec ses lots de joies et de peines, riche d'émotions de toute nature. Je m'incline pieusement devant la mémoire des êtres chers et valeureux compatriotes qui ont rejoint le trépas. Qu'ils demeurent éternellement au paradis.

2022 est là avec ses enjeux et ses défis, une année d'espoir et de reprise économique ! La société est progressivement libérée de la pandémie de Covid-19.

A cet effet, la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID) s'inscrit, comme à l'accoutumé, dans la dynamique de performance et de transparence dans l'exercice des missions régaliennes qui lui sont assignées. Ceci dans le but d'atteindre les objectifs fixés par les autorités.

Avec la reprise économique qui balbutie, la DGID est comme d'habitude au cœur de la mobilisation des recettes publiques pour un financement rationnel et conséquent du développement. Ainsi, je salue l'expertise, le culte du travail et le sens élevé de la responsabilité du personnel placé sous mon autorité. Ces aptitudes et attitudes ont toujours permis à la DGID de répondre aux attentes des populations par l'atteinte et le dépassement des objectifs fixés.

Même si la maladie a ralenti quelque peu notre performance, j'ai noté une forte solidarité dans le travail et une synergie d'actions avérées dans l'exercice de nos tâches quotidiennes. Cette collaboration notoire entre les différents services de la DGID est un déterminant essentiel de notre « vivre ensemble » et elle est à la base du programme YAATAL.

Si l'élan du YAATAL a été fortement perturbé à son début de mise en œuvre par la situation sanitaire, il n'en demeure pas moins que l'année 2021 marque une étape décisive dans la concrétisation effective dudit programme. Les résultats probants obtenus et les prévisions encourus nous font espérer des lendemains meilleurs.

Je suis satisfait de l'engagement de tout chacun pour réaliser les objectifs retenus en matière de collaboration entre les services, de dématérialisation des procédures, de gestion du recensement, de politique fis-



cale, de politique de cadastrage et de gestion foncière, sans oublier l'amélioration de la qualité de services rendus aux usagers.

J'aimerais noter un satisfecit relatif à la mise en œuvre effective du Prélèvement de Conformité fiscale (PCF) qui prône l'équité et la justice fiscale mais aussi la promotion du civisme fiscal. L'opérationnalisation du projet de Recensement nationale de Propriétés imposables (RNPI) est aussi un tournant décisif pour l'élargissement de l'assiette et par ricochet pour

l'augmentation des ressources budgétaires et locales. Ce recensement national participe également à la création d'emplois et à l'insertion professionnelle des jeunes. La mise en œuvre et le déploiement national du Timbre fiscal électronique (TFE) est aussi un acquis en matière d'offres de services et de sécurisation des recettes. Quant au Système de Gestion du Foncier (SGF), il sera opérationnel au début de cette année 2022. Fort de tout cela, je rends un hommage appuyé à tout le personnel de la DGID et à tous ceux qui se sont vaillamment investis dans la réalisation de nos performances.

Je renouvelle mon engagement et ma volonté à m'investir pleinement au raffermissement des relations sociales pour un mouvement d'ensemble affirmé à travers le dialogue avec tous les acteurs sociaux (syndicats, amicales, associations, etc.).

Je m'engage également à la consolidation des synergies d'équipes, à la modernisation des infrastructures et à l'amélioration des conditions de travail ; « travail » qui est en même temps un sacerdoce et un acte de dévotion à Dieu le Tout puissant.

Que cette vision éclairée du YAATAL nous introduise et nous maintienne dans un épanouissement individuel et collectif en 2022. Avec la certitude que notre action collective participe au renouveau de la citoyenneté en général. Je renouvelle toute ma confiance à l'ensemble des agents de la DGID dont l'action quotidienne est vitale pour la pérennité du bien commun et de l'intérêt général.

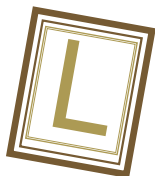
Je vous souhaite une bonne et heureuse année 2022
Déwénatti !

**Le Directeur général
BASSIROU SAMBA NIASSE**



Est dit tôt

Par Youssouf DIONE
Chef du Bureau de la Communication
et de la Qualité



La décennie en cours est celle de l'apparition de « l'or noir » au Sénégal. En effet, entre 2014 et 2017, d'importants gisements pétroliers et gaziers ont été découverts au large des côtes sénégalaises : c'est le début de l'Age d'or pétrolier et gazier au pays de la Teranga. L'un des gisements gaziers, d'environ cinq cent soixante-six (566) milliards de mètres cubes, a été découvert sur le bassin sédimentaire Sénégal-Mauritanien. L'exploitation de ces ressources fossiles induira nécessairement une transformation structurelle de l'économie sénégalaise avec un fort impact des revenus qui en découleront. En fait, il est de notoriété publique que **la fiscalité est au cœur de l'exploitation des gisements d'hydrocarbures**, particulièrement de ceux du champ Grand Tortue / Ahmeyim, situé à cheval entre le Sénégal et la République islamique de la Mauritanie.

Ainsi, dans le cadre d'une Commission fiscale inter-Etats, une **Unité mixte fiscale et douanière** a été mise en place entre ces deux pays. A la commande de ladite Unité, l'Expert-comptable doublé d'Inspecteur des Impôts et des Domaines, Cheikh Mouhamadou Bamba SIBY pilote les activités d'une équipe dynamique basée à Nouakchott. Son travail remarquable, en collaboration avec la Commission inter-Etats, inspire la tenue d'un dossier du présent Magazine « ID » en vue de mieux faire connaître l'Unité. De ce fait, le focus est mis sur le référentiel juridique ou **Acte additionnel**, la **compétence territoriale** et la population fiscale constituée par les **sous-traitants** de l'Unité mixte.

En outre, dans ses missions régaliennes de contrôle, la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID) a signé un **protocole d'accord** avec la Cellule nationale de Traitement de l'Information financière (CENTIF) pour la mise en place d'un cadre d'échange de renseignements et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Sur un autre registre, une cérémonie de réception a été organisée à l'endroit des Inspecteurs et Contrôleurs des Impôts et des Domaines sor-

tants de l'Ecole nationale d'Administration (promotion 2019-2021), en vue de leur **intégration formelle à la DGID**.

Toujours au chapitre de la gestion managériale, la **visite** du Directeur général, Monsieur Bassirou Samba NIASSE **au Centre des Services fiscaux de Thiès** cadre avec la posture du leadership agile comme en atteste l'esprit YAATAL.

Ce YAATAL c'est d'abord l'élargissement de l'assiette fiscale à travers la mise en œuvre du **Prélèvement de conformité fiscale (PCF)**. Le YAATAL c'est ensuite la capitalisation de l'expérience du Contrôleur principal des Impôts et des Domaines, Elh Malick MBODJI pris **en aparté** et du **talent caché** de l'Inspecteur-vérificateur Paul Dibocor NDOUR passionné de guitare et de chorale. Le YAATAL c'est en fin des **contributions** à travers l'analyse des **incidences fiscales de la modification du Capital social** avec le Contrôleur Baboucar COLY, sans oublier le **contrôle des prix de transfert** avec le Dr Hamid FALL, boîte noire de la fiscalité sénégalaise.

Tout ce parcours a permis de faire un zoom sur le Centre des Services fiscaux de Kolda qui se situe à 699 km de la capitale fiscale. Monsieur Abdoul SY, Chef de Centre doublé de pédagogue, s'est déjà positionné sur les rampes du YAATAL pour le chemin de la performance.

Par ailleurs, les itinéraires parallèles d'un Inspecteur des Impôts et des Domaines doublé d'homme d'Etat, font d'Abdoulaye Daouda DIALLO le pensionnaire financier incontesté de la place Washington. De là même, par le biais de l'**Actu finances**, il redonne espoir aux fonctionnaires avec sa relance ingénieuse des **prêts DMC** pour l'accès au logement. Dans le même sillage, son département a bien accompagné les journalistes économiques en renforcement de capacités pour la lutte contre le **blanchiment de capitaux** et le **financement du terrorisme**.

Le **leadership de la DGID** ne cesse de se confirmer au niveau communautaire. C'est ainsi que M. Mamadou Ben Ousmane BÂ a joué un rôle de premier rang dans la mise en place du Forum des Administrations fiscales Ouest africaines (FAFOA).

Magazine ID N°31



Directeur de Publication
Youssef DIONE

Coordonnateur
Abdou FAYE

Comité de Rédaction
Maguette FALL THIANDOU
Mame Soukeyna DIALLO NGOM
Fatoumata ANE GUEYE
Gnoulou DIALLO
Abdulaay Ben NIANE

ont collaboré dans ce numéro

Baboucar COLY
Hamid FALL
Cellule de Communication
du MFB

Relecture
Mouhamadou Lamine SY
Serigne Mabèye FALL
Alain Paul SENE
Abdoulaye GUEYE

Infographie/Photos
El Hadji Abdou GUEYE
Fatimata LY
Mohameth Baba DJIGO
Mouhamadou Doudou DIOP

Impression
GAEL IMPRIMERIE

PRÉLIMINAIRE

- La fiscalité au cœur de l'exploitation du pétrole et du gaz au Sénégal

P 06-07

LE DOSSIER

- L'acte additionnel ou le référentiel de l'unité mixte
- Le territoire « fiscal » de l'unité mixte : le GTA
- Unité mixte chargée du régime fiscal et douanier applicable aux sous-traitants du projet gazier Grand-Tortue / Ahmeyim (GTA)
- Trois (3) questions à Monsieur Cheikh Mouhamadou Bamba SIBY, Inspecteur principal des Impôts et des Domaines, Directeur de l'Unité mixte chargée du régime fiscal et douanier des sous-traitants du projet gazier Grand Tortue Ahmeyim (GTA)

P 08-15

ACTU DGID

- PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT SUR L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS ENTRE LA CENTIF ET LA DGID
Une collaboration stratégique pour un partage de données utiles
- CÉRÉMONIE D'INTÉGRATION DES NOUVEAUX INSPECTEURS ET CONTRÔLEURS DES IMPÔTS ET DES DOMAINES
Un accueil chaleureux réservé aux sortants de la promotion ENA 2019-2021
- VISITE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES IMPÔTS ET DES DOMAINES AU CENTRE DES SERVICES FISCAUX (CSF) DE THIÈS
Un management de proximité au service d'une vision pragmatique et opérationnelle
- CÉRÉMONIES DE PASSATION DE SERVICES À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS ET DES DOMAINES (DGID), LA DIRECTION DES SERVICES FISCAUX (DSF) ET LA DIRECTION DES MOYENNES ENTREPRISES (DME) CHANGENT DE « HEAD MANAGER » DE THIÈS
Des allocutions riches d'enseignements et empreintes d'émotions

P 16-22

INTERNATIONAL

- Le leadership de la DGID : une réalité visible au niveau communautaire

P 23

E-SERVICES

- PRÉLÈVEMENT DE CONFORMITÉ FISCALE (PCF)
Une plateforme efficace dans la mise en œuvre du programme YAATAL

P 24

ITINÉRAIRES PARALLÈLES

- ABDOULAYE DAOUDA DIALLO, MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET
Le parcours à succès d'un cadre "Made in Senegal"

P 25-26

ACTU FINANCES

- RELANCE DES PRÊTS DMC
Une convention de partenariat signée entre le Ministère des Finances et l'APBEFS
- LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LBC/FT)
L'OSQF outille la presse économique

P 27-28

CONTRIBUTION

- LES INCIDENCES FISCALES AFFECTANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL (PREMIÈRE PARTIE)
Les incidences fiscales affectant l'augmentation de capital
- LE CONTRÔLE DES PRIX DE TRANSFERT AU SÉNÉGAL
Etat des lieux et perspectives

P 29-36

EN APARTE

- M. MALICK MBODJ, CONTRÔLEUR DES IMPÔTS ET DES DOMAINES AU CENTRE DES SERVICES FISCAUX DE GRAND DAKAR
Un parcours et une expérience riche en enseignements pour la jeunesse

P 38-41

SERVICE À LA UNE

- ZOOM SUR LE CENTRE DES SERVICES FISCAUX DE KOLDA
- Un centre stratégique marqué par une synergie d'équipe pour la réalisation des objectifs du programme YAATAL
- Présentation du Chef de Centre

P 42-49

TALENT CACHÉ

- M. PAUL DIBOCOR NDOUR, INSPECTEUR DES IMPÔTS ET DES DOMAINES
Passionné de guitare et issu d'une famille rythmée de chants chorals

P 50-51



CHRONIQUE

- Le Conseiller Municipal

P 52-53

SANTÉ & BIEN ÊTRE

- LE CANCER DU SEIN
Anticiper la lutte contre les facteurs de risques

P 54-55



DÉTENTE

- Mots fléchés

P 56

Jeux



Par YOUSSEUF DIONE

La fiscalité au cœur de l'exploitation du pétrole et du gaz au Sénégal

Du fond de l'écorce terrestre, le gaz naturel se constitue à partir de la transformation de matières organiques de plantes ou de restes d'animaux. Quant au pétrole, il provient de la décomposition d'organismes marins (plancton) accumulés dans les bassins sédimentaires. Ces deux combustibles fossiles ont un processus de sédimentation qui s'étale sur des millions d'années dans des conditions particulières de pressions et de températures.

Le pétrole et le gaz occupent une place de privilège dans les économies des grandes puissances (producteurs ou exportateurs). Historiquement, l'exploitation de ces hydrocarbures a toujours été une affaire de pays développés. Aujourd'hui, après une longue période d'exploration, d'importants gisements de gaz et de pétrole ont été découverts au Sénégal depuis 2014. Il s'agit :

- **du champ pétrolier Sangomar** ; riche d'un potentiel pétrolier estimé à 630 millions de barils, ce champ, situé au large de Djiffère, dans les îles du Saloum, a été découvert en 2014.

- **du champ gazier de Grand Tortue / Ahmeyim (GTA)** ; découvert en 2015, la roche-réservoir gazière de GTA est située entre le Sénégal et la Mauritanie. Un potentiel de plus de 500 milliards de m³ de gaz naturel y est attendu.

- **des champs Teranga et Yakaar**. Les années 2016 et 2017 sont respectivement les périodes de découvertes de ces deux champs avec des réserves estimées à 850 milliards de m³.

Ces différents gisements fossiles, en phase de développement, verront la production des premiers barils de pé-

trole et de molécules de gaz en 2023. Du coup, le Sénégal va passer au statut d'importateur à celui de producteur de pétrole et de gaz. Au-delà des implications macroéconomiques, l'exploitation du pétrole et du gaz présente de grands enjeux en matière de fiscalité.

LES IMPLICATIONS FISCALES DE L'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES AU SÉNÉGAL

Conforme au droit pétrolier international, la législation pétrolière sénégalaise tient compte des caractéristiques spécifiques de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures. De même, le cadre normatif est favorable au développement de l'industrie pétrolière, aussi bien en offshore qu'en onshore. Les clauses économiques, fiscales, financières et commerciales du Code pétrolier sénégalais sont relatives au partage de la rente entre les parties, à la comptabilisation des coûts pétroliers, à la valorisation et à l'enlèvement de la production. Ainsi, les enjeux fiscaux en phase d'exploration et d'investissement sont différents de ceux de la phase de production. Ce dispositif normatif de l'amont pétrolier sénégalais prône l'application d'une fiscalité rationnelle et efficiente. Cette fiscalité alternant l'octroi d'avantage fiscaux à la recherche et au

développement pour une meilleure attractivité et la taxation des activités de production pétrolière et gazière pour un meilleur rendement budgétaire voire un développement économique soutenu.

LA PHASE D'EXPLORATION ET DE DÉVELOPPEMENT, UN RÉGIME FISCAL EXONÉRATOIRE

Il ressort des dispositions combinées du Code général des Impôts et du nouveau Code pétrolier sénégalais que les activités de recherches d'hydrocarbures se rapportant à la phase d'exploration sont exonérées du paiement de tous impôts, droits et taxes au profit de l'Etat. Il en est de même pour les activités d'investissement rattachables à la phase dite de développement. Ce dispositif exonératoire est une mesure d'incitation à la recherche et à l'investissement direct étranger dans le secteur des hydrocarbures (pétrole et gaz) dont les enjeux de développement ne sont plus à démontrer à l'échelle planétaire. Les effets économiques des exonérations fiscales sont perceptibles durant la phase d'exploitation du pétrole et du gaz.

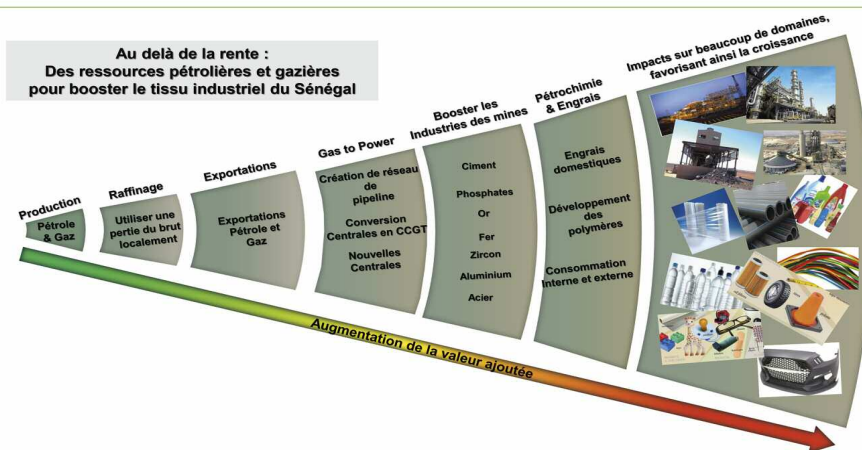
LA PHASE D'EXPLOITATION PÉTROLIÈRE, UN LEVIER DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2023 constitue un repère dans ce qu'on peut appeler l'Age d'or du pétrole et du gaz au Sénégal. En effet, les premiers barils de pétrole et les premières molécules de gaz naturel en sont attendus : c'est le début de la phase de production d'hydrocarbures dans le bassin sédimentaire sénégalais.

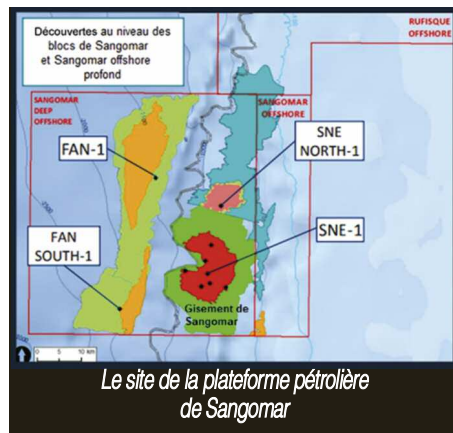
Ainsi, la gouvernance de l'exploitation des ressources pétrolières et gazières occasionnera un partage des gains directs ou de profits entre les acteurs. Il s'en suivra corolairement des effets économiques induits par cette exploitation des hydrocarbures.

- Les gains directs issus de l'exploitation du pétrole et du gaz

ECONOMIE DU PETROLE ET DU GAZ - VALORISATION INDUSTRIELLE DE NOS RESSOURCES



Ainsi, en terme de gains directs nous avons les profits qui seront issus du partage de production. En effet, le *contrat de partage de production ou accord de partage de production* est un contrat par lequel la production d'un gisement est partagée entre l'Etat territorial et la compagnie pétrolière, après déduction du "Cost-oil". Ce « Cost-oil » ou coût supporté est un pourcentage de la production qui est alloué à la compagnie pétrolière pour lui permettre de recouvrer les charges supportées par elle (investissements et coûts opératoires). Après la déduction du coût pétrolier sur la production, la fraction restante appelée profit pétrolier ou « profit oil » est partagée entre l'Etat et les compagnies productrices. La part de l'Etat sur le pro-



fit pétrolier est souvent versée sous forme de redevance.

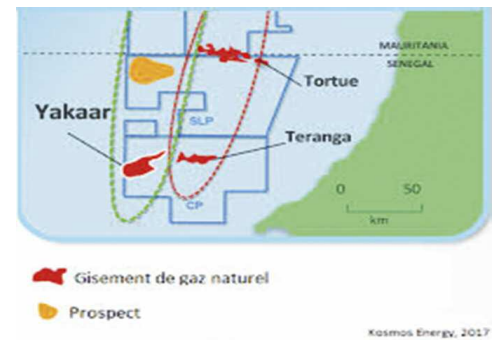
Outre la redevance, l'Etat qui est le propriétaire du gisement exploité reçoit, en terme de retombées financières, un impôt sur le bénéfice découlant du résultat bénéficiaire de l'exploitant. En effet, les compagnies pétrolières établies dans le périmètre sédimentaire sénégalais seront redevables annuellement de 30% de leurs bénéfices nets au titre de l'impôt sur les sociétés. Ce bénéfice net étant, selon l'approche bilancielle, la différence entre les valeurs de l'actif net à la clôture et à l'ouverture de la période dont les résultats doivent servir de base à l'impôt, diminuée des suppléments d'apports et augmentée des prélèvements effectués au cours de cette même période par les associés. Par actif net il faut comprendre l'excédent des valeurs d'actif sur le total formé au passif par les créances des tiers, les amortissements et les provisions justifiées.

En dehors de l'impôt sur les sociétés, nous avons également les retenues à la source sur les redevances versées aux prestataires étrangers pour leur implica-

tion dans la chaîne d'exploitation pétrolière et gazière. Les retenues sur les dividendes versés par les multinationales pétrolières auront des enjeux de recettes importants en matière fiscale.

- Les effets économiques induits par l'exploitation d'hydrocarbures

A côté des gains directs que l'Etat va tirer de l'exploitation du pétrole en termes de revenus, il aura beaucoup d'effets économiques que va induire le marché pétrolier sénégalais. En fait, la structure économique va connaître des mutations avec l'arrivée au Sénégal des industriels de la chaîne pétrolière. Du coup, le climat des affaires sera attractif à l'investissement direct étranger (IDE). Aussi, un mix électrique à prédominance gazière va incontestablement occasionner la baisse des coûts des facteurs de production. Autrement dit, le mix énergétique avec de l'électricité moins chère va permettre aux agents économiques de réaliser des productions à moindre coût et par conséquent d'avoir de plus grands profits ou bénéfices. Ainsi, toute chose étant égale par ailleurs, on verra accroître, de manière fulgurante, l'assiette fiscale des entreprises de production. Ce qui nécessairement provoquera l'accroissement des recettes fiscales et l'augmentation du taux de croissance. Avec l'effectivité de la production d'hydrocarbures, taux de croissance est d'ailleurs projeté à 13,6 en 2023 d'après le Ministre des Finances et du Budget, à l'occasion du Conseil présidentiels sur la répartition des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures au Sénégal. Présentant les grandes orientations du projet de loi relatif à cette répartition, l'argentier de l'Etat affirme qu'avec le démarrage des champs Sangomar et GTA, le Sénégal franchira le cap des (6000) six mille milliards de budget avec des recettes additionnelles de plus de (700) milliards annuellement. Ces recettes issues des hydrocarbures seront réparties entre le



Le site de la plateforme pétrolière de Téranga et Yaakar

Budget général de l'Etat (90%), le fonds intergénérationnel (10%) et le fonds de stabilisation à travers les surplus de recettes constaté à la fin de chaque trimestre.

CAS SPÉCIFIQUE DE L'EXPLOITATION GAZIÈRE DE GRAND TORTUE / AHMEYIM (GTA)

D'emblée, nous pouvons affirmer globalement que les effets directs et indirects de l'exploitation du gaz du champ gazier GTA sont identiques à ceux des champs pétroliers en général.

Cependant, l'exploitation du champ gazier GTA présente une spécificité par rapport aux champs Sangomar et Téranga/Yaakar. En effet, le gisement gazier de GTA se trouve dans une zone à cheval entre le Sénégal et la Mauritanie. Il s'agit d'un territoire commun abritant le réservoir des ressources gazières devant générer des recettes d'hydrocarbures. Pour rappel, un potentiel de plus de 500 milliards de m³ de gaz naturel y est attendu. Du coup, en dehors du système classique de partage de production entre Etat et compagnie exploitante, on assiste à un partage entre Etats riverains d'une partie du profit gazier. En effet, pour des raisons économiques, historiques et sécuritaires, le Sénégal et la République islamique de la Mauritanie ont opté pour une gestion déléguée à une autorité indépendante (cogestion) à travers la mise en place de la Commission inter-Etats.

Ainsi, en plus des problématiques de fiscalité directes, cette gestion collégiale des enjeux de fiscalité territoriale voire particulière se posent entre ces deux Etats pour l'exploitation du champs GTA, notamment sur le partage des retombées fiscales. C'est cet état de fait qui justifie la création de l'Unité mixte fiscale et douanière objet du présent dossier.

Par Youssouf DIONE,
Chef du BCOM / DGID

L'UNITÉ MIXTE DU PROJET GAZIER GRAND-TORTUE/AHMEYIM (GTA)

Une administration financière interétatique pour une exploitation rationnelle et efficace des ressources pétrolières et gazières entre le Sénégal et la Mauritanie

L'Unité mixte fiscale et douanière est un organisme interétatique placé sous l'autorité d'un directeur. Elle est l'aboutissement de différents accords de coopération entre la République du Sénégal et la République Islamique de Mauritanie, notamment :

- le Protocole d'accord relatif à la coopération dans la filière amont des hydrocarbures, signé le 23 octobre 2015 ;

- l'Accord de coopération inter-États (ACI) portant sur le développement et l'exploitation des réservoirs du champ Grand-Tortue / Ahmeyim (GTA) du 09 février 2018 ;

- l'Acte additionnel à l'ACI relatif au régime fiscal et douanier applicable aux sous-traitants du projet GTA, signé le 21 décembre 2018 ;

- le Règlement d'exécution de l'article 138 de l'Acte additionnel portant sur la composition, l'organisation, le fonctionnement et les compétences de la Commission fiscale Inter-États et de l'Unité mixte, signé le 28 juin 2019.

L'Unité mixte a été créée par les deux États en vue d'une application du régime fiscal mais aussi douanier aménagé par l'Acte additionnel.

DES MISSIONS FISCALES ET DOUANIÈRES SUR UN TERRITOIRE INTERÉTATIQUE

La création de l'Unité mixte vise l'application des dispositions pertinentes de l'Acte additionnel qui consacre sa création et fixe, à travers le règlement d'exécution de l'article 138, sa com-



position, son organisation, son fonctionnement et ses compétences.

Le règlement d'exécution de l'article 138 susvisé précise, en effet, que l'Unité mixte est chargée de la gestion, de la liquidation, du contrôle, du contentieux et du recouvrement des droits et taxes prévus par l'Acte additionnel.

Il en résulte que l'Unité mixte exerce les missions traditionnellement dévolues à chaque administration fiscale sur son territoire. Sa particularité réside, cependant, dans le fait qu'elle constitue une administration fiscale interétatique avec une catégorie de contribuables spécifiques : les sous-traitants du projet gazier GTA dont l'aire et le domaine d'intervention se limitent à la zone GTA, le territoire fiscal de l'Unité. En effet, la compétence en matière fiscale de l'Unité mixte s'étend sur ce périmètre et concerne les entreprises y intervenant.

De plus, l'Unité mixte est, *a minima*, une administration douanière car intervenant dans les procédures douanières des sous-traitants du GTA. Les compétences de l'Unité mixte en matière douanière trouvent une parfaite illustration dans l'octroi aux sous-traitants des avantages douaniers prévus par l'Acte additionnel. Le bénéfice de ces avantages est en effet tributaire, d'une part, de l'agrément du sous-traitant par l'Unité mixte et, d'autre part, de la validation préalable des importations, en rapport avec le ministère en charge des hydrocarbures de l'État concerné.

UNE ORGANISATION RATIONNELLE, UN FONCTIONNEMENT EFFICACE

Dans son déploiement, l'Unité mixte dispose d'une antenne dans chaque État. Le pays servant de siège à l'Unité mixte est celui dont le directeur n'est pas ressortissant. Ce dernier est nommé de façon alternative

pour un mandat de quatre (04) ans par l'autorité compétente de chaque État. Pour le premier mandat, la Mauritanie abrite le siège de l'Unité mixte et le Sénégal nomme le directeur.

Le personnel de l'Unité mixte est nommé parmi les agents des administrations fiscales des deux pays auxquelles elle peut d'ailleurs recourir pour l'accomplissement de certaines de ses missions, notamment de contrôle, et de recouvrement. Ce personnel est réparti de façon croisée entre les antennes de l'Unité en fonction de leur nationalité.

LE CARACTÈRE MIXTE DE L'UNITÉ TRANSPARAÎT AINSI À UN DOUBLE NIVEAU :

- d'une part, du point de vue de ses missions où elle gère à la fois les aspects fiscaux mais aussi douaniers des opérations des



M. Mansour MBENGUE, Chef de Département "Gestion et Services aux Contribuables"

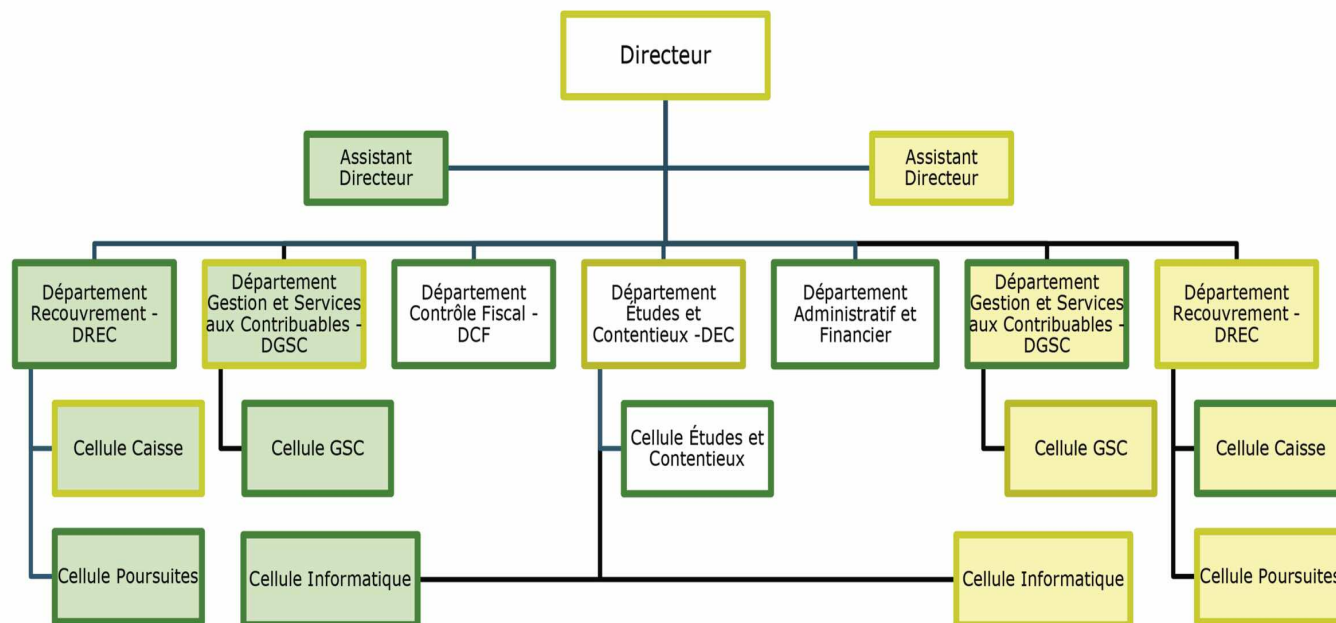
sous-traitants du projet GTA, cette mixité apparaît d'autre part, à travers sa composition avec le profil

composite de son personnel affecté par antenne suivant la nationalité sénégalaise ou mauritanienne. (Voir organigramme).

Dans son fonctionnement, l'Unité mixte est supervisée, contrôlée et évaluée par la Commission fiscale inter-États. Cette dernière répond, au même titre que l'Unité, d'un besoin de mise en œuvre des dispositions de l'Acte additionnel.

La Commission fiscale regroupe également les représentants des deux États à raison de deux membres par État avec un président de nationalité différente de celle du directeur de l'Unité mixte. La Commission fiscale est, entre autres, chargée de la supervision, du contrôle et de l'évaluation de l'Unité mixte ainsi que du règlement des différends entre celle-ci et les contribuables (sous-traitants) du projet GTA.

ORGANIGRAMME DE L'UNITÉ MIXTE



LÉGENDE

Antenne de Nouakchott

Antenne de Dakar

Nationalité mauritanienne

Nationalité sénégalaise

L'ACTE ADDITIONNEL RELATIF AU REGIME FISCAL ET DOUANIER APPLICABLE AUX SOUS-TRAITANTS DU PROJET GTA

Un référentiel normatif opérant, gage d'efficacité dans la gestion des ressources communes pétrolières et gazières

L'Unité mixte est une administration fiscale interétatique qui exerce les missions d'une administration fiscale traditionnelle incluant la gestion, la liquidation, le contrôle, le contentieux et le recouvrement des droits et taxes.



M. Cheikh Mouhamadou Bamba SIBY, avec ses collaborateurs, lors de la visite rendue à Son Excellence M. Moustapha NDOUR (en costume gris), Ambassadeur du Sénégal en République islamique de Mauritanie.

Pour exécuter les missions qui lui sont dévolues, l'Unité mixte s'appuie sur un dispositif législatif spécifique : l'Acte additionnel à l'Accord de coopération inter-Etats (ACI) portant sur le développement et l'exploitation des réservoirs du champ Grand-Tortue/Ahmeyim – relatif au régime fiscal et douanier des sous-traitants.

L'Acte additionnel est relatif au régime fiscal et douanier des sous-traitants du projet gazier GTA. Il se superpose à l'ACI portant sur le développement et l'exploitation des réservoirs du champ Grand-Tortue/Ahmeyim. D'où son appellation.

L'Acte additionnel est la résultante de

l'ACI dont elle est indissociable et à travers lequel les deux États ont convenu d'aménager un régime fiscal spécifique applicable aux opérations des fournisseurs de biens et services dans le cadre du projet GTA.

L'ADOPTION DE L'ACTE ADDITIONNEL : L'AFFIRMATION D'UNE VOLONTÉ COMMUNE POUR LA GESTION COLLÉGIALE DES RESSOURCES DU GTA

Le 27 avril 2015 marque une date mémorable dans l'histoire du Sénégal et de la Mauritanie avec la découverte du gaz naturel dans la zone d'exploration située de part et d'autre

des frontières maritimes des deux pays. En effet, les travaux d'exploration menés dans la zone économique exclusive commune aux deux États ont démontré l'existence de réservoirs de gaz naturel dénommés les réservoirs du champ Grand-Tortue/Ahmeyim (GTA).

L'importance des découvertes - avec des ressources récupérables estimées à 560 milliards de mètres cubes répartis de manière équitable entre les deux pays - a motivé les présidents de la République du Sénégal et de la République Islamique de Mauritanie à prendre la décision en septembre 2015 de collaborer en vue du développement de ce complexe de gisement.

Dans cette dynamique plusieurs actes ont été adoptés. Dans ce cadre, l'adoption de l'Acte additionnel résulte de la volonté des États du Sénégal et de la Mauritanie d'harmoniser leurs législations fiscale et douanière en vue de la gestion commune des réservoirs du champ pétrolier Grand-Tortue/Ahmeyim.

Convaincus, en effet, que le développement et l'exploitation des réservoirs du champ Grand-Tortue/Ahmeyim nécessitent des investissements lourds et risqués, justifiant la mise en place de régimes fiscaux et douaniers adaptés aux spécificités de l'offshore profond, les deux États ont décidé d'adopter l'Acte additionnel portant sur le régime fiscal et douanier applicable aux opérations des sous-traitants intervenant dans le champ GTA.

UN DISPOSITIF NORMATIF SPÉCIFIQUE AUX OPÉRATIONS DE SOUS-TRAITANCE

L'Acte additionnel fixe le régime fiscal et douanier applicable aux opérations des sous-traitants entendus comme toutes personnes physiques ou morales, de droit mauritanien, sénégalais ou d'un tiers État fournissant des biens ou des services pour les opérations pétrolières¹ telles que définis dans les contrats pétroliers des deux États. Son application s'étend strictement aux opérations pétrolières réalisées dans le cadre du projet GTA par les sous-traitants susvisés.

L'Acte additionnel s'applique en outre à la Phase 1 du projet GTA entendue comme la première étape du projet destinée à produire des hydrocarbures et du gaz naturel liquéfié à travers des installations pouvant comprendre des installations du gaz naturel liquéfié dont la capacité de production ne dépasse pas 2,7 millions de tonnes par an.

La phase 1 du projet GTA s'établit sur une période prévisionnelle de 30 ans.

À l'expiration de cette période - qui devrait coïncider avec l'épuisement des réservoirs d'hydrocarbure suite à leur exploitation - l'Acte additionnel tombe dans la caducité. Toutefois, il restera applicable aux opérations pé-



M. Souleymane TRAORE, Chef de Département "Études et Contentieux"

trolières relatives aux phases ultérieures du projet GTA, réalisées avant les décisions finales d'investissement desdites phases.

UN DISPOSITIF AUTONOME ET EXORBITANT

L'Acte additionnel est constitué d'un arsenal législatif exorbitant du dispositif contenu dans les CGI sénégalais et mauritanien avec lesquels il ne se confond pas. Ce caractère autonome de l'Acte additionnel est exposé dans le chapitre 1^{er} du Titre XII des dispositions diverses, transitoires et finales dudit acte dont les stipulations consacrent que *l'Acte additionnel institue, conformément à son objet, un ordre fiscal autonome régissant l'activité des sous-traitants interve-*

nant dans le développement et l'exploitation des hydrocarbures contenus dans les réservoirs du champ Grand-Tortue/Ahmeyim.

La dimension exorbitante de l'Acte additionnel s'illustre à travers les mêmes dispositions qui ajoutent *in fine* : « **Les sous-traitants intervenant dans le cadre du projet GTA ne peuvent opposer à l'Unité mixte, dans le cadre de l'établissement, du contrôle ou du recouvrement des impôts et taxes prévus par le présent Acte additionnel, aucune convention fiscale bilatérale conclue par l'un ou l'autre Etat contractant avec un tiers Etat** ».

En dépit des spécificités ci-dessus relevées, il y a lieu de souligner que même si l'Acte additionnel se distingue des Codes généraux des Impôts des deux États, il s'en est fortement inspiré. À titre d'exemple, les modalités de détermination du résultat imposable des sous-traitants éligibles au régime du réel présentent de grandes similitudes avec celles prévues par les dispositions du Code général des impôts sénégalais, pour ce qui est de la détermination du bénéfice imposable des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés.

Par ailleurs, l'aménagement par l'Acte additionnel d'un régime du forfait pour certaines catégories de sous-traitants, est une prise en compte d'une particularité du Code général des impôts mauritanien, qui prévoit une taxation forfaitaire pour un certain nombre d'entreprises.

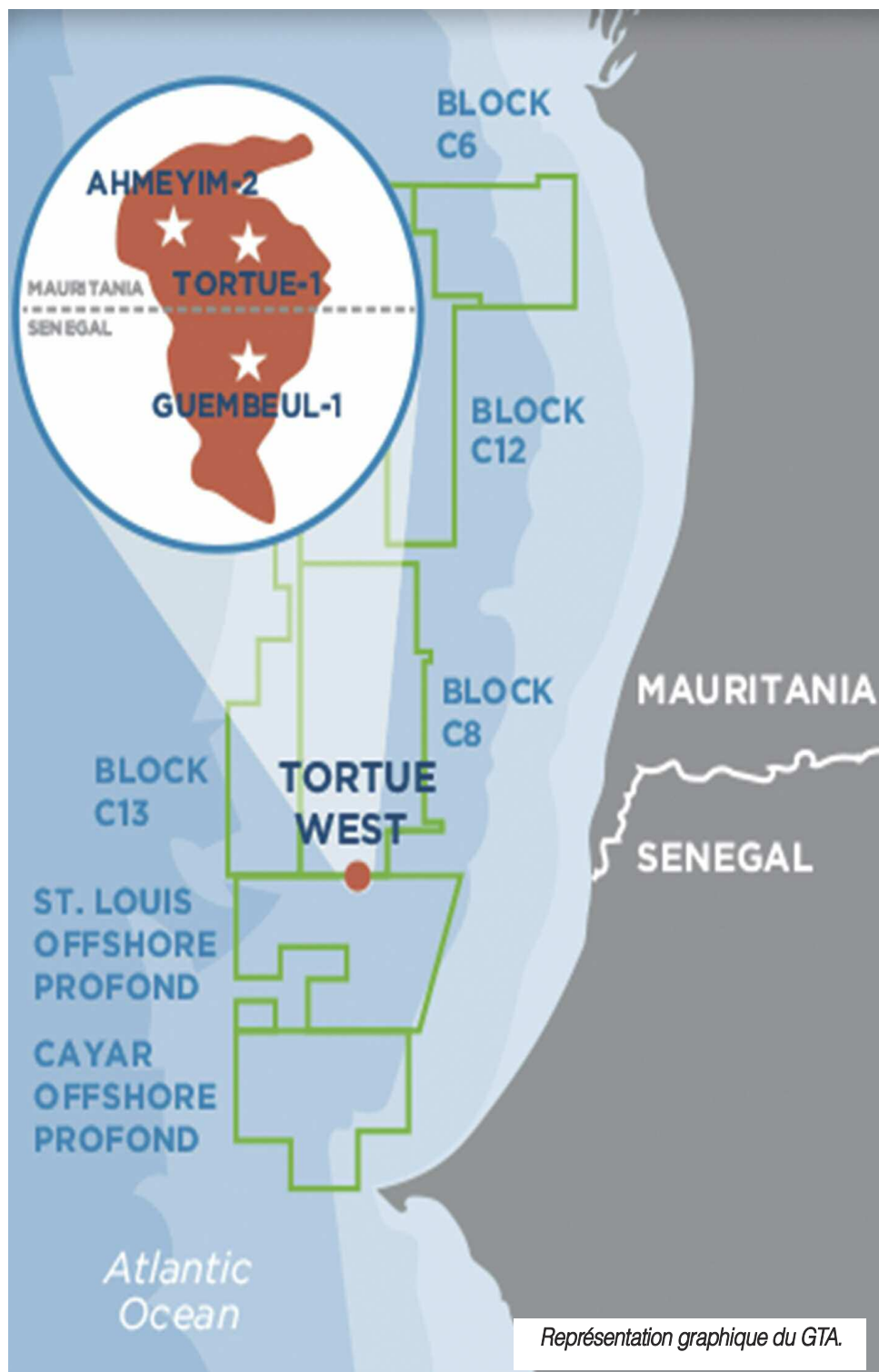


M. Malick DIOP, Chef de Département "Recouvrement"

LE TERRITOIRE « FISCAL » DE L'UNITÉ MIXTE GTA

Un espace de souveraineté partagée

À l'instar de toute administration, l'Unité mixte dispose d'une compétence matérielle qu'elle exerce dans un espace bien délimité : la zone Grand-Tortue/Ahmeyim communément appelée GTA. Le GTA est en effet l'« aire d'action » de l'Unité mixte ou autrement l'espace dans lequel s'exerce sa compétence en matière fiscale. Le territoire que constitue le GTA se démarque de par sa spécificité, laquelle se mesure à sa nature même ainsi qu'au mode d'implantation et d'administration des entreprises évoluant sur cet espace.



UN TERRITOIRE AQUATIQUE PARTAGÉ ENTRE DEUX ÉTATS

Le territoire fiscal de l'Unité mixte correspond à la zone Grand-Tortue/Ahmeyim, qui est un espace que se partagent en haute mer, dans leurs zones économiques exclusives communes le Sénégal et la Mauritanie fatalement unis par la nature et devenus ce que l'on peut appeler des « États siamois ».

La zone GTA s'étend sur une aire de 33.000 km² située dans les eaux territoriales du Sénégal et de la Mauritanie et précisément dans les frontières maritimes internationales des deux pays. Cette aire répartie de manière équidistante entre ces dernières, correspond à la zone d'exploration de la Phase 1 du projet GTA avec des activités pouvant atteindre jusqu'à près de 3.000 mètres (2.850 précisément) en mer profonde. L'espace GTA couvre, au titre de ladite phase, les six (06) blocs ainsi que les quatre (04) puits d'exploration situés de part et d'autre de la frontière séparant les deux États et où interviennent les contractants du projet et leurs sous-traitants.

Un accord cadre portant sur la délimitation, l'évaluation, le développement et l'exploitation des ressources communes d'hydrocarbures de la zone a été signé le 14 janvier 2016 entre la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN), la Société Mauritanienne des Hydrocarbures et de Patrimoine Minier (SMHPM), Kosmos Energy Senegal et Kosmos Energy Mauritania.

En définitive, le GTA est un territoire marin non exclusif mais plutôt à



Photo de famille.

cheval entre deux États. Il est la zone d'intervention des entreprises sous-traitantes du projet GTA qui constituent exclusivement le portefeuille des contribuables de l'Unité mixte. (Voir illustration).

L'IMPLANTATION DES ENTREPRISES DANS LA ZONE GTA

Les entreprises intervenant dans le projet GTA, les sous-traitants, sont domiciliées, soit en Mauritanie, soit au Sénégal, soit en dehors de ces deux États.

L'implantation des sous-traitants dans le territoire GTA ou leur domiciliation peut dépendre de plusieurs facteurs notamment la nature et la durée de leurs contrats ainsi que les relations les liant au contractant British Petroleum ou aux autres sous-traitants.

Sur la base de ces contrats et relations, les sous-traitants du projet GTA sont classés en sous-traitants du premier degré et sous-traitants du second degré. Le dénominateur commun entre les deux est la fourniture de biens et services liés aux opérations pétrolières définies

comme : « les activités de prospection, de recherche, d'évaluation, de développement, de production, de stockage, de transport et de commercialisation des hydrocarbures, y compris le traitement du gaz naturel, mais à l'exclusion du raffinage et de la distribution des produits pétroliers ».

Toutefois, peu importe leur lieu d'implantation, les entreprises sous-traitantes (1^{er} et 2^{ème} degrés) relèvent de la compétence de l'Unité mixte dès lors qu'elles interviennent de manière directe ou indirecte dans le périmètre du GTA et se livrent à des activités connexes aux opérations pétrolières qui s'y réalisent.

L'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES DANS L'ESPACE GTA

Le GTA étant un espace commun au Sénégal et à la Mauritanie, la souveraineté exercée sur ce territoire est une souveraineté partagée.

Pour mieux asseoir cette souveraineté en matière fiscale, les deux États ont délégué, à travers l'Acte additionnel, à l'Unité mixte la compé-

tence d'assurer l'administration fiscale et douanière des entreprises évoluant dans l'espace GTA. C'est ainsi que toute entreprise intervenant dans le cadre du GTA doit, au préalable, disposer d'un agrément et/ou d'un numéro d'identification fiscale délivré par l'Unité mixte avant le démarrage de ses activités (articles 44 et 45 de l'Acte additionnel). Cet agrément est le visa qui permet à l'entreprise bénéficiaire de profiter des avantages fiscaux et douaniers du projet GTA. L'agrément délivré au sous-traitant précise son régime fiscal qui peut être réel ou forfaitaire.

Pour une meilleure gestion du portefeuille des entreprises évoluant dans le territoire fiscal du GTA, l'Unité mixte collabore par ailleurs avec le contractant BP et les sous-traitants principaux qui communiquent à temps opportun la liste de leurs sous-traitants. L'action de l'Unité mixte se combine ainsi à l'assistance de l'opérateur principal qui joue par ailleurs un rôle de premier plan dans l'assistance au recouvrement des impôts et taxes dus par ses sous-traitants.

Pool Unité Mixte GTA

3 questions à...

MONSIEUR CHEIKH MOUHAMADOU BAMBA SIBY,

INSPECTEUR PRINCIPAL
DES IMPÔTS ET DES DOMAINES,
DIRECTEUR DE L'UNITÉ MIXTE
CHARGÉE DU RÉGIME FISCAL
ET DOUANIER DES SOUS-TRAITANTS
DU PROJET GAZIER GRAND TORTUE
AHMEYIM (GTA).



Quelles sont les orientations stratégiques du projet gazier GTA relativement au régime fiscal et douanier des sous-traitants ?

Il convient tout d'abord de noter que l'exploitation du champ gazier GTA découle d'un principe fondamental, à savoir l'**unitisation**. Il s'agit de la signature d'accords par nos deux (2) États en vue de l'exploitation commune d'un gisement gazier se trouvant au niveau de leurs frontières. Ce qui n'est pas une première en matière gazière ou pétrolière entre deux ou plusieurs États.

En revanche, la particularité du projet gazier GTA réside dans le fait qu'au-delà de l'unitisation, nos 2 États ont

exceptionnellement accepté de parachever le processus de coopération par la mise en place (i) d'un régime fiscal et douanier qui leur est commun ainsi que (ii) d'une entité inter-étatique (Unité mixte) chargée de l'application dudit régime. Tout ceci en un temps record, entre 2015 (découverte du GTA) et 2018 (décision finale d'investissement).

Pour revenir à votre question, il faut préciser que le régime fiscal et douanier est régi par l'Acte additionnel – à l'accord de coopération inter-États (ACI) portant sur le développement et l'exploitation des ressources des réservoirs de GTA – du 21 décembre 2018.

L'Acte additionnel vise principalement à optimiser l'accompagnement fiscal et douanier du projet gazier pour le bénéfice des deux (2) États.

Le régime fiscal et douanier, applicable aux seuls sous-traitants du 1^{er} et du 2^{ème} degré de l'opérateur du projet (BP), est dérogatoire aux règles internes d'imposition et de dédouanement en vigueur dans les deux (2) États.

De façon générale, il convient de retenir que les livraisons de biens et prestations de services réalisées au profit de l'opérateur (BP), de ses sous-traitants (1^{er} degré) ainsi qu'aux sous-trai-

tants de ces derniers (2^{ème} degré) dans le cadre du projet GTA, sont exonérées de TVA et de toute taxe sur le chiffre d'affaires perçue dans les deux États. Aussi bien pour les achats locaux qu'en matière d'importation.

J'en profite pour rappeler que pour les achats locaux des sous-traitants, l'exonération en matière de TVA est acquise sur simple présentation au fournisseur ou prestataire de l'agrément délivré par l'Unité mixte, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'Acte additionnel. En effet, il nous est revenu que des sous-traitants peinent encore à bénéficier de cette exonération auprès de leurs fournisseurs ou prestataires, malgré la présentation de l'agrément.

Au-delà de la TVA, les sous-traitants ainsi que leurs sous-traitants sont exonérés, au titre des opérations pétrolières réalisées avec le projet GTA, de tous autres impôts et taxes perçus au profit des deux États, de leurs démembrements et des collectivités territoriales, notamment les contributions foncières, la contribution économique locale ou tout impôt en tenant lieu.

Sont toutefois exclus de cette exonération les droits et taxes concernant la réglementation en matière de sécurité des personnes, de protection de l'environnement, de droit du travail, ainsi que les taxes ou redevances pour services rendus ou pour utilisation du domaine. Sont également exclus de l'exonération les impôts et taxes fonciers sur les immeubles à usage d'habitation.

Comment se déroule le processus de taxation des structures concernées par le projet GTA ?

Le processus de taxation des sous-traitants est fonction du régime (réel ou forfaitaire) d'imposition. Lequel dépend notamment du domicile fiscal du sous-traitant, du montant du contrat, de sa durée et des modalités de son exécution (existence ou non d'établissement stable).

Dans le cadre du régime réel d'imposition, la taxation est essentiellement axée sur l'impôt sur les bénéfices au taux de 25% (déterminé suivant les dispositions de l'Acte additionnel) et sur l'impôt sur les salaires (liquidé conformément à la réglementation en vigueur en Mauritanie ou au Sénégal selon la

résidence de l'entreprise).

Pour les sous-traitants soumis au régime forfaitaire d'imposition, la contribution fiscale est assurée par un système de retenue à la source de 7% opérée par le client du sous-traitant sur le montant facturé (4% au titre de l'impôt sur les bénéfices et 3% au titre de l'impôt sur les salaires).

Est-ce que présentement le projet GTA permet l'augmentation des recettes fiscales du Sénégal ?

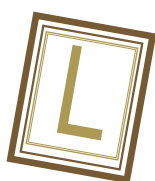
Nous pouvons répondre par l'affirmative.

Depuis sa mise en place en janvier 2020, l'Unité mixte verse mensuellement à part égale aux Trésors publics des 2 États les recettes fiscales recouvrées auprès de ses contribuables. Ces virements bancaires aux Trésors publics sont effectués conformément à la Clé de répartition (50/50) déjà prévue par l'ACI relativement à la production des hydrocarbures.



CÉRÉMONIE D'INTÉGRATION DES NOUVEAUX INSPECTEURS ET CONTRÔLEURS DES IMPÔTS ET DES DOMAINES

Un accueil chaleureux réservé aux sortants de la promotion ENA 2019-2021



Le mercredi 25 août 2021, la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID) a organisé une cérémonie d'intégration pour les 20 contrôleurs et 7 inspecteurs, issus de la promotion de l'ENA 2019-2021. En compagnie du Coordonnateur Abdoul Aziz GUEYE, du Directeur de l'Administration et du Personnel, du Directeur des Domaines, du Directeur des Services fiscaux, des Chefs de Bureaux rattachés et du Conseiller technique chargé de la formation, M. Bassirou Samba NIASSE, le Directeur général des Impôts et des Domaines a accueilli et partagé avec eux la vision et les objectifs de la DGID.



Par Gnoula DIALLO



M. Bassirou Samba NIASSE, Directeur général des Impôts et des Domaines, prononçant son allocution.

« Je voudrais commencer par vous féliciter parce que vous avez réussi à un concours très sélectif et à l'examen de sortie, ce qui vous a permis d'intégrer cette grande famille de la DGID » a laissé entendre M. Bassirou Samba NIASSE.

« Il est important de vous accueillir, car

vous avez appris toutes les problématiques fiscales et foncières à l'école. Ainsi, la vision et l'esprit de la DGID doivent être partagés avec vous » a poursuivi le Directeur général.

Par la suite, chaque sortant s'est présenté, en revenant sur son parcours académique et professionnel afin de

permettre à l'autorité d'avoir une idée sur le parcours de ses nouvelles ressources humaines. De ces interactions est ressortie une diversité de profil dont des géographes, des spécialistes en droit des affaires, des instituteurs, des philosophes, des mathématiciens, etc.

Profitant de l'occasion, le Directeur



Vue de la salle lors de la cérémonie.

général leur a présenté les objectifs du programme Yaatal qui est en cours de mise en œuvre depuis 1 an. « Puis que vous venez de prendre le train en marche, vous devez connaître la philosophie du programme Yaatal, les contours, pour que vous puissiez savoir ce qu'on attend de vous pour la réussite de ce programme » a-t-il conclu.

A son tour, le Coordonnateur, M. Abdou Aziz GUEYE a également souhaité aux nouveaux collègues une bonne rentrée

professionnelle avant de rappeler que la DGID gère des missions importantes que sont la gestion du Domaine de l'Etat et la mobilisation des recettes publiques. Il est aussi revenu sur le respect de valeurs importantes telles que la ponctualité, l'engagement, le respect de la hiérarchie et l'esprit de partage entre collègues.

Dans le même sillage, Mme Ndéye Aïssatou NDAO, Directeur des Services fiscaux leur a demandé d'être réceptifs car la DGID compte sur eux pour l'at-

teinte de ses objectifs. « Quel que soit votre service d'affectation, fixez-vous des objectifs et faites tout pour les atteindre » a-t-elle conseillé aux nouveaux collègues.

M. Mandoye NDOYE, Chef du Bureau des Ressources humaines et par ailleurs président de la Mutuelle des agents de la DGID, a mis l'accent sur le volet accompagnement des agents qui fait partie des missions de la Direction de l'Administration et du Personnel. Aussi, a-t-il insisté sur l'importance d'adhérer à la Mutuelle qui est le cadre principal d'expression de la solidarité entre les agents de la DGID.

Pour sa part, l'Inspecteur Ndematy SAMBA, porte-parole de la promotion a exprimé la reconnaissance des nouveaux collègues à l'endroit du Directeur général et de la famille fiscale, en précisant : « c'est un grand honneur pour nous de faire partie de cette administration fiscale, qui est considérée comme l'une des plus prestigieuses de l'administration sénégalaise. Nous avons pris bonne note des conseils et des recommandations que nos aînés nous ont donnés au cours de cette journée ».

Cette cérémonie, sanctionnée par une collation et une photo de famille, consacre ainsi l'intégration officielle des nouveaux collègues dans la grande famille des Impôts et des Domaines.

Par Gnoula DIALLO, BCOMQ



Photo de famille.

VISITE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES IMPÔTS ET DES DOMAINES AU CENTRE DES SERVICES FISCAUX (CSF) DE THIÈS

Un management de proximité au service d'une vision Pragmatique et opérationnelle



Photo de famille.

Dans le cadre de ses visites de travail dans les services de la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID), le Directeur général, Monsieur Bassirou Samba NIASSE s'est rendu, le jeudi 14 octobre 2021, au Centre des Services fiscaux de Thiès. En compagnie de plusieurs membres de son cabinet, il a visité tous les bureaux du centre pour évaluer par lui-même l'environnement de travail et s'enquérir des conditions de travail du personnel.

Pour rappel, depuis son accession à la tête de la Direction générale des Impôts et des Domaines, M. Bassirou Samba NIASSE n'a cessé de multiplier les visites dans les différents services de la DGID. Une démarche inclusive qui lui permet d'être plus proche des agents placés sous sa responsabilité et la réalité du terrain.

Il a ainsi profité de sa présence pour encore vulgariser le programme YAATAL, en rappelant ses contours avant d'exhorter le personnel à travailler de manière collégiale pour mieux répondre à l'esprit dudit programme.

De surcroît, Monsieur le Directeur général a incité le Chef de Centre, les Chefs de Bureau et l'ensemble du personnel à poursuivre la matérialisation du YAATAL, en respectant et en faisant

respecter, sans faiblesse ni crainte, les règles auxquelles tous les citoyens sont assujettis.

Il est, par ailleurs, revenu sur l'importance des missions de la DGID et de son rôle primordial dans la mobilisation des recettes budgétaires. Ce qui lui vaut son positionnement dans la première ligne du Tableau des Opérations financières de l'Etat (TOFE), (67% de recettes budgétaires).

Par la suite, il s'est entretenu avec le personnel dans une ambiance décontractée en répondant aux différentes questions posées par les agents.

Il a aussi exprimé sa satisfaction à l'équipe dirigeante du Centre des Services fiscaux de Thiès et l'a exhorté à poursuivre les actions de renforcement

Les temps forts de la visite du DG au CSF de Thiès.



et de consolidation de l'orthodoxie administrative, conformément aux objectifs du programme YAATAL dont il a rappelé les principaux axes. En effet, il a beaucoup sensibilisé sur l'enjeu que représente la mobilisation des recettes et le renouvellement de la gestion foncière.

Les agents, très réconfortés et motivés par le discours et les recommandations avisées du Directeur général, ont réaffirmé leur engagement et leur mobilisation, dans l'unité et la solidarité, pour l'accomplissement de leurs missions régaliennes, notamment la mobilisation des ressources publiques et la gestion rationnelle du foncier dans la région de Thiès. Au cours de ces échanges, un accent particulier a été mis sur l'amélioration de la qualité de service et la promotion de l'intérêt général.

Pour sa part, M. Seydou FAYE, Chef du Centre s'est réjoui de la présence du Directeur général car dit-il : " cette visite nous a permis de revenir sur l'ensemble des problèmes que nous avons au niveau du centre. Nous lui avons également exposé la manière dont nous travaillons. Nous espérons et prions que cette visite soit le début de la solution aux problèmes du CSF de Thiès".

Revenant sur les performances du centre, il a déclaré : « En début 2021, le centre comptait entre 2.000 et 3.000 contribuables et à la fin du 3^{ème} trimestre nous en sommes à 8.000 contribuables ; ce qui veut dire qu'à la fin de l'année, nous pouvons espérer atteindre les 10.000 contribuables. Ce qui démontre l'important travail qui a été accompli dans le cadre de l'élégissement et de la maîtrise de l'assiette dans le programme Yaatal » s'est réjoui M. FAYE.

Cette journée riche en partage s'est achevée par les félicitations et encouragements du Directeur général à l'endroit des Chefs de services et de leurs agents. Monsieur Bassirou Samba NIASSE a promis d'apporter des correctifs nécessaires aux quelques problèmes constatés.

Par Gnoula DIALLO, BCOMQ

PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT SUR L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS ENTRE LA CENTIF ET LA DGID

Une collaboration stratégique pour un partage de données utiles



Par Abdou FAYE,
Chef Section
Communication interne

Monsieur Bassirou Samba NIASSE, Directeur général des Impôts et des Domaines, a procédé à la signature d'un protocole d'accord portant sur l'échange d'informations avec Madame Ramatoulaye GADIO AGNE, Présidente de la Cellule nationale de Traitement des Informations financières (CENTIF), le 07 juillet 2021, dans les locaux de la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID). Conscientes de leurs rôles dans la collecte de l'information financière, les deux entités considèrent qu'il est devenu nécessaire de mettre en place un cadre d'échanges d'informations sur support dématérialisé, par plateforme automatisée ou par accès direct dans leurs banques de données respectives. C'est pourquoi, elles souhaitent créer un cadre de partage d'expériences et de savoir-faire d'utilité commune.



latives aux infractions pouvant déboucher sur des opérations de blanchiment de fraude fiscale.

Pour la CENTIF, il vise particulièrement, la transmission, à la DGID, d'informations économiques et financières sur des faits ou opérations pouvant donner lieu à la fraude ou de la tentative de fraude fiscale ou de documents établissant la commission d'infractions fiscales.

D'autres aspects sont visés par le protocole notamment la mise en place d'une synergie d'actions dans leurs interventions, par une participation mixte dans leurs opérations de contrôle, entre autres.

Le Directeur général, Monsieur Bassirou Samba NIASSE a saisi l'occasion pour magnifier l'aboutissement du processus de collaboration tout en soulignant que le rôle économique de la DGID fait qu'elle doit être un lanceur d'alerte et un informateur pour la CENTIF. Quant à Mme AGNE, Présidente de la CENTIF, elle s'est félicitée de la synergie d'actions envisagées des deux entités matérialisée par ce partenariat qui sera opérationnalisé au bénéfice de l'Etat. Selon elle, ce protocole permettra de booster les recettes budgétaires et rendra plus efficace les missions de la CENTIF.

Par **Abdou FAYE**, Chef Section
Communication interne / BCOMQ



our rappel, dans le cadre de ses missions de supervision et de contrôle des experts comptables, la DGID, en collaboration avec la CENTIF, avait bénéficié

de séances de formation sur la Lutte Contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB/FT), avec l'appui d'Expertise-France à travers le projet OCWAR-M. Les séances se sont tenues du 28 juin au 02 juillet 2021 à Dakar avec les autorités de la DGID à savoir le Directeur général, les Directeurs et leurs Adjoints, les Conseillers techniques les Chefs de Bureaux rattachés et les chefs de Bureaux des directions.

Aussi, la signature du protocole d'accord entre la CENTIF et la DGID était la suite logique de ces formations. Ce protocole a pour objet de définir les conditions et modalités de création d'un cadre de collaboration entre les deux structures à travers un espace d'échange et de partage de données utiles et pertinentes à l'accomplissement de leurs missions respectives. Il s'agit également de partage de savoir-faire par la transmission de connaissances et d'expertises.

Le protocole vise en particulier, pour la DGID, la transmission, à la CENTIF, d'informations fiscales ou de toute autre information utile et pertinente re-

CÉRÉMONIES DE PASSATION DE SERVICES À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS ET DES DOMAINES (DGID), LA DIRECTION DES SERVICES FISCAUX (DSF) ET LA DIRECTION DES MOYENNES ENTREPRISES (DME) CHANGENT DE « HEAD MANAGER »

Des allocutions riches d'enseignements et empreintes d'émotions



Par Mme Sokhna Aminata
Lô MBACKE DIOP

Des passations de services ont eu lieu à la DGID à la fin de l'année 2021, il s'agit de : Madame Ndèye Aïssatou NDAO, ancien Directeur des Services fiscaux et nouvellement nommé Directeur des moyennes Entreprises ; Monsieur Mouhamadou SY, ancien Conseiller technique du Directeur général, actuel Directeur des Services fiscaux ; et Monsieur Mamadou Ben Ousmane BA, ancien Directeur des moyennes Entreprises admis à faire valoir ses droits à la retraite.



M. Bassirou Samba NIASSE, Directeur général des Impôts et des Domaines entouré Mme Ndèye Aïssatou NDAO et M. Mamadou Ben Ousmane BA.

La première passation de service s'est déroulée le mercredi 29 décembre 2021 entre Madame NDAO et Monsieur SY dans les locaux de la DSF à la Foire, en présence de Monsieur El Hadji Salif MBENGUE, Inspecteur des Finances. Après la passation, une rencontre a eu lieu avec les agents de la

DSF et les Directeurs sortant et entrant. C'était le lieu de faire le bilan de l'exercice, l'état d'avancement des chantiers devant le personnel. Ainsi, le Directeur sortant Ndeye Aïssatou NDAO a souhaité plein succès à son successeur dans l'exercice de ses nouvelles fonctions. A son tour, le Di-

recteur entrant Monsieur Mouhamadou SY n'a pas manqué de remercier l'assistance et son prédécesseur Mme NDAO, tout en montrant toute sa disponibilité et son ouverture pour relever ensemble les défis avec tout le personnel.

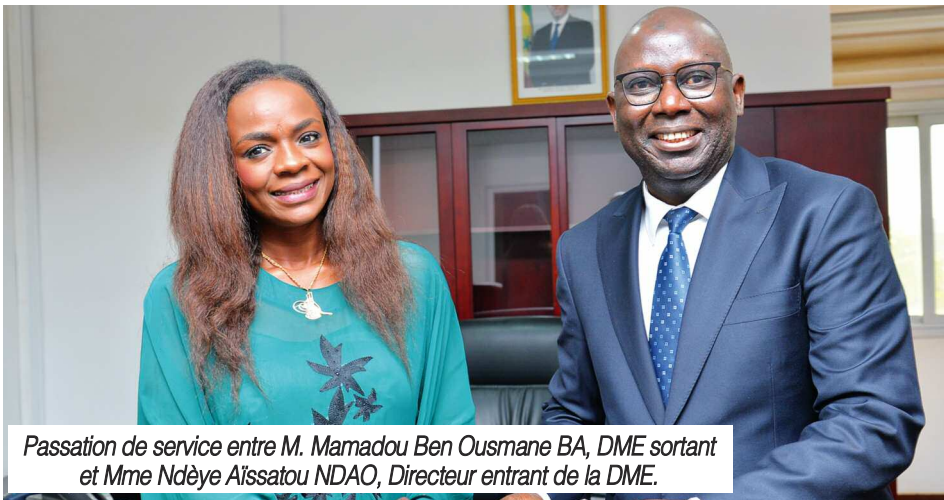


Vue du public à l'occasion du pot de départ organisé à l'honneur de M. Mamadou Ben Ousmane BA

La seconde passation de service s'est tenue le jeudi 30 décembre 2021 entre Monsieur Mamadou Ben Ousmane BÂ, Directeur des moyennes Entreprises sortant (retraité), et Madame Ndèye Aïssatou NDAO, Directeur entrant, dans les locaux de ladite Direction sis à Mermoz. Après la passation officielle devant l'Inspecteur des Finances Salif MBENGUE, un vin d'honneur a été organisé pour le compte de Monsieur Mamadou Ben Ousmane BA pour ses trente-six (36) années de bons et loyaux services au sein de



M. le Directeur général remettant un cadeau à M. Mamadou Ben Ousmane BA



Passation de service entre M. Mamadou Ben Ousmane BA, DME sortant et Mme Ndèye Aïssatou NDAO, Directeur entrant de la DME.



Passation de service entre M. Mouhamadou SY, Directeur de la DSF entrant et Mme Ndèye Aïssatou NDAO, Directeur sortant de la DSF.

l'Administration fiscale.

Cette cérémonie a vu la présence de : Monsieur Bassirou Samba NIASSE, Directeur général des Impôts et des Domaines, Monsieur Yatma GUEYE, Inspecteur général des Finances et Monsieur El Hadji Salif MBENGUE, Inspecteur des Finances. Ont également pris part à la cérémonie Monsieur Ibrahim GUEYE, Directeur de l'Administration générale et de l'Équipement (DAGE) du MFB ainsi que des Direc-

teurs Amadou Abdoulaye BADIANE et Mouhamadou SY. On a relevé la présence notoire d'anciens cadres de la DGID tel que Vincent Max BIDI, Dame FALL, Gora SECK, Mamadou Abbes DIOP et Omar Diop MBOW.

Lors de cette rencontre, les agents de la DME ont rendu un vibrant hommage au Directeur sortant. Ils ont parlé de son brillant parcours professionnel marqué par son rôle dans la réalisation des grands projets de la DGID.

En effet, Monsieur BÂ a marqué de son empreinte la conception de la Banque de données fiscales et la mise en place de la plateforme d'échanges de données entre les régies financières, appelée TANDEM, étant le pionnier de la Direction des Systèmes d'informations. Il a été précurseur dans beaucoup d'autres projets de la DGID avec d'éclatants succès. C'est pourquoi les autorités du Sénégal ont reconnu son mérite en lui décernant la distinction de chevalier de l'Ordre national du Lion.

À son tour, Madame NDAO s'est jointe aux félicitations de ses collaborateurs. Elle a souligné qu'elle reste persuadée qu'elle hérite d'une Direction en bon état de par les bonnes qualités de son prédécesseur. D'anciens hauts Cadres de l'Administration fiscale à l'image de Monsieur Vincent Max BIDI et Monsieur Gora SECK ont livré un émouvant témoignage sur Monsieur BÂ.

Dans ses propos, le Directeur sortant a exprimé sa gratitude envers sa famille, ses amis et ses collaborateurs. Il a également remercié le Directeur général des Impôts et des Domaines pour le soutien qu'il lui a apporté durant l'exercice de ses fonctions. Il a rendu hommage à ses « grands frères » anciens de la DGID tout en souhaitant la bienvenue au Directeur entrant.

Pour sa part, le Directeur général a rendu un hommage appuyé au Directeur sortant pour les trente-six (36) années de fonction. Il a rappelé que Monsieur BÂ a joué un rôle déterminant dans la transformation digitale de la DGID. À ce propos, Il l'a félicité pour l'énorme travail abattu et a encouragé Madame NDAO dans l'exercice de ses nouvelles fonctions.

En définitive, ces passations de services marquent de nouveaux départs pour les services concernés, c'est pourquoi Monsieur le Directeur général Bassirou Samba NIASSE exhorte le personnel de la DGID à faire preuve d'abnégation et de responsabilité dans le travail et le sérieux en développant un esprit de YAATAL pour une DGID plus prospère. Il incite, ainsi la jeune génération à suivre le modèle de fonctionnaire que constituait Mamadou Ben Ousmane BÂ.

Par Mme DIOP,
Sokhna Aminata Lô MBACKÉ

Par **YOUSSEUF DIONE**

LE LEADERSHIP DE LA DGID

Une réalité visible au niveau communautaire

M. Mamadou Ben Ousmane BA

Un pionnier du Forum des Administrations fiscales Ouest africaines (FAFOA)

Les Administrations fiscales de la **Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest** (CEDEAO) ont très tôt reconnu la nécessité de renforcer les capacités et les compétences requises pour leurs personnels, en vue d'une mobilisation optimale des ressources. C'est ainsi qu'elles ont créé, à Abuja au Nigéria, le Forum des Administrations fiscales Ouest africaines (FAFOA). Le FAFOA cherche à se positionner comme la principale plateforme pour les administrateurs fiscaux ouest-africains, à définir les priorités en matière de politiques fiscales et définir et de partager les meilleures pratiques. Il s'agit également du 20^{ème} observateur au Forum mondial et à ce titre, est appelé parfois à participer aux réunions plénières ainsi qu'à d'autres événements. Le FAFOA contribue aussi à encourager ses membres à participer à la promotion de l'échange international de renseignements entre administrations fiscales, qui constitue un puissant outil pour lutter contre la fraude fiscale transfrontalière et améliorer la mobilisation des ressources intérieures.

Avec la coopération allemande et l'appui de la CEDEAO, ce Forum a organisé, dans les Etats membres, des sessions de formation dans les domaines suivants :

- mines et pétrole ;
- télécommunications ;
- contrôle fiscal des comptabilités informatisées ;
- prix de transfert, etc.

A travers son correspondant modèle, Monsieur Mamadou Ben Ousmane BA, le Sénégal est membre du Conseil du FAFOA depuis le début et abrité l'Assemblée générale en 2016 ; année à partir de laquelle il a aussi assuré la présidence de jusqu'en 2018.

Mamadou Ben Ousmane BA, ce grand commis de l'Administration, ce fonctionnaire modèle aux allures militaires dont la mise, la courtoisie, la rigueur et la générosité sont unanimement reconnus, a hautement représenté la Direction générale des impôts et des Domaines (DGID) au niveau de cette grande Institution communautaire. Après 36 ans passés de bons et loyaux services à la DGID et une digne représentation du Sénégal à Abuja (siège du FOFAO), l'ex enfant de troupe du Prytanée Charles N'Tchoréré, le Directeur Mamadou Ben Ousmane BA a désormais droit à un repos bien mérité.



PRELEVEMENT DE CONFORMITE FISCALE (PCF)

Une plateforme efficace dans la mise en œuvre du programme YAATAL

Le Prélèvement de Conformité fiscale (PCF) est un dispositif pour inciter les opérateurs économiques qui jusque-là ne déclaraient ou ne payaient pas les impôts normalement dus à se conformer à la réglementation fiscale. Il participe, en conséquence, à l'objectif global d'élargissement de l'assiette, de promotion de l'équité entre acteurs économiques et de civisme fiscal. Le PCF a été institué par la loi n° 2019-17 portant loi de finances pour l'année 2020 au taux de 12% sur les importations effectuées par les personnes (physiques ou morales) qui ne souscrivent pas régulièrement leurs obligations de déclaration ou de paiement d'impôts et taxes.

Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID)

Bienvenue sur la plateforme de la DGID dédiée au contrôle du prélèvement de conformité fiscale.

Ninea (Sans Cofi) *

Q Vérifier

Dans la mise en œuvre du PCF, la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID) a mis en place une plateforme informatique **pcf.dgid.sn** (portail web) qui permet à toute personne physique ou morale qui réalise une opération d'importation de vérifier, directement ou par l'intermédiaire de son transitaire, si elle est ou non soumise au prélèvement de conformité fiscale.

Pour ce faire, au dernier jour de chaque trimestre civil, les services informatiques de la DGID charge sur la plateforme la liste des contribuables à jour de leurs obligations fiscales. Cette liste est communément appelé la « liste verte ».

Pour vérifier son statut à l'égard du PCF, le contribuable ou son commissionnaire en douane se connecte sur la plateforme et renseigne son NINEA. S'il est dans la liste verte, la plateforme le

lui notifie et l'attestation de non-assujettissement est automatiquement générée. Il peut ainsi la télécharger et l'imprimer afin de la présenter aux services de douane. Ladite attestation est valable pour une durée de 3 mois représentant le trimestre civil en cours. Par ailleurs, elle est sécurisée par une signature électronique matérialisée par un code QR apposée sur le document généré.

Par contre, si le contribuable n'est pas sur la « liste verte », la plateforme lui notifie qu'il est assujetti au PCF. Deux options se présentent à lui dans ce cas.

Premièrement, s'il estime être en règle, il peut envoyer une requête de non-assujettissement en remplissant le formulaire prévu à cet effet. Il joint les justificatifs de sa situation fiscale. Cette requête est reçue par le centre fiscal compétent qui la traite dans les 48h

ouvrés. Une fois la demande validée par le centre, le contribuable est notifié par mail. Il peut donc se connecter à nouveau sur la plateforme afin de télécharger son attestation de non-assujettissement. La validation de la requête de non-assujettissement inscrit automatiquement le contribuable sur la « liste verte ».

Deuxièmement, si le contribuable n'est pas connu des services de la DGID et qu'il n'a jamais fait sa déclaration d'existence, il peut souscrire à cette dernière en cliquant sur le lien prévu à cet effet. Il est alors redirigé vers la plateforme de déclaration d'existence, « decexistence.dgid.sn ».

Par **Fatoumata Ane GUEYE**
et **Abdulaay Ben NIANE**
BCOMQ

ABDOULAYE DAOUDA DIALLO,
MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

Le parcours à succès d'un cadre *"Made in Senegal"*

De l'école primaire de Pété au collège d'enseignement secondaire de Podor, l'enfant de Boké Dialloubé, Abdoulaye Daouda DIALLO a marqué son séjour au lycée Charles De Gaulle de Saint Louis en décrochant son baccalauréat série B avec la mention « Assez Bien » en 1985. Après un brillant parcours universitaire sanctionné par une maîtrise ès sciences économiques (option Gestion des entreprises) en 1990, il intègre l'Ecole nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) la même année et en sort en 1992 avec le titre d'Inspecteur des Impôts et des Domaines. S'étant bonifié d'un DESS en Banques et Finances (COFEB-BCEAO), le jeune et premier Inspecteur des Impôts et des Domaines « Bokénaadio », a marqué son passage à la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID) (I) tout en faisant valoir, alternativement, ses compétences vers d'autres administrations (II). Toujours dans l'élan de servir son pays, il accède à l'équipe gouvernementale en 2012 et continue d'y siéger jusqu'à ce jour (III).



I - DE L'ENAM À LA DGID : L'INSPECTEUR À L'ÉPREUVE DE SA CARRIÈRE DE HAUT CADRE DES IMPÔTS ET DES DOMAINES

Sorti de l'ENAM en 1992, l'Inspecteur Abdoulaye Daouda DIALLO va vite

gravir les échelons en perspective d'une brillante carrière administrative. En effet, son profil universitaire d'économiste le prédispose déjà à un bon fiscaliste. Dès l'entame de sa carrière en 1993, il devient Chef d'Inspection au Centre des Services fiscaux de Grand-Dakar. Par la suite, entre 1996 et 2000,

il a occupé, tour à tour, le poste de Chef d'Inspection fusionnée d'assiette et de contrôle (IFAC) dans les Centres des Services fiscaux de Dakar-plateau 2 et de Dakar-plateau 1, avant d'atterrir au Centre des grandes Entreprises (CGE). Après une période de détachement, il regagne la famille fiscale en

2004 pour diriger la Section « Impôts directs » au Bureau de la Législation de la DGID. Après une deuxième sortie, M. DIALLO regagne l'Administration fiscale en 2009 pour remplir la charge de Chef de Centre Adjoint de Dakar-Plateau avant d'occuper le poste de Chef du Bureau de Recouvrement du Centre des Professions libérales jusqu'en avril 2012, période marquante dans le tournant de sa carrière de haut fonctionnaire.

Le parcours du fiscaliste dans des positions à la fois opérationnelles et fonctionnelles au sein de la DGID, se fera en alternance avec de hautes responsabilités occupées dans d'autres structures de la sphère publique.

II – DE HAUTES RESPONSABILITÉS CONFIÉES EN DEHORS DE LA DGID

Abdoulaye Daouda DIALLO a d'abord relever le défi de la reconnaissance de ses pairs au niveau des Impôts et des Domaines. Par la suite, il va vite s'intéresser à l'exploration d'autres cadres administratifs.

Dès le début de l'alternance en 2000, le jeune Inspecteur des Impôts et des Domaines quitte son poste de Chef d'Inspection fusionnée d'assiette et de contrôle pour intégrer le Staff de la nouvelle compagnie créée la même année pour succéder l'ancienne Société de transport du Cap-Vert (Cap-Vert Entreprise de Transport : SOTRAC). Il devient ainsi le tout premier Directeur administratif et financier de Dakar Dem Dikk (DDD), l'opérateur principal de transport public de la capitale sénégalaise.

Un an plus tard, il bénéficie encore de la confiance du Président de la République, qui fait appel à lui pour traduire sa volonté de confier la Loterie nationale sénégalaise (LONASE) à la jeunesse. Du haut de ses 36 ans, Abdoulaye Daouda Diallo, Cadre « Made in Sénégal », dirige durant deux (2) ans la LONASE (2001-2003).

Il va continuer à diversifier ses aventures hors DGID puisqu'il sera nommé Secrétaire général du Conseil de la République pour les Affaires Economiques et Sociales (CRAES) entre 2005 et 2007.

Dans la foulée, pour mesurer sa prévoyance et sa clairvoyance, lui sera



confié le Secrétariat général de l'IPRES en 2008 afin d'apporter son expérience pour une meilleure gestion du système d'administration du régime national obligatoire d'assurance vieillesse (retraite de base et retraite complémentaire).

III – DE LA HAUTE ADMINISTRATION À LA CHARGE MINISTÉRIELLE

L'arrivée du Président Macky SALL au pouvoir va constituer un tournant décisif dans la carrière de l'Inspecteur des Impôts Abdoulaye Daouda DIALLO (ADD). En effet, il siège dans le premier gouvernement du nouveau régime en occupant le poste de Ministre délégué chargé du Budget.

Le natif du Fouta va connaître une ascension fulgurante au sein de ce régime puisqu'au bout d'un an, il va passer de Ministre délégué à Ministre de l'intérieur. Ce dernier est l'un des ministères de souveraineté les plus stratégiques de l'Etat. Il sera chargé de mettre en œuvre la politique sécuritaire et la sûreté publique sur l'ensemble du territoire national. Il sera à la tête de ce département ministériel durant 4 ans et y réussira la tenue des élections départementales et municipales du 29 juin 2014 avec plus de 2 700 listes de candidatures, le référendum du 20 mars 2016 et l'élection des hauts conseillers des collectivités territoriales.

« Au moment de quitter ce ministère, le

sentiment qui m'anime est celui d'un homme qui croit avoir donné le meilleur de lui-même pour la mission qui lui a été confiée. » déclare ADD en quittant le Ministère de l'Intérieur pour poursuivre son destin gouvernemental au Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement.

Au niveau de cette station, le natif de « Bokké Dialloubé » (localité du Fouta) sera chargé de l'exécution des politiques infrastructurelles et de Transports terrestres de 2017 à 2019, avec comme grands projets le Train Express Régional (TER), le CAP KARANGUE et le Bus Rapide Transit (BRT).

Après deux ans d'exercice, ADD quitte ce département plein de chantiers pour retrouver ses métiers de base : l'Economie et la Finance.

En effet, Abdoulaye Daouda DIALLO, l'homme de confiance du Président de la République se voit confier l'un des plus grands ministères de souveraineté, en l'occurrence le ministère des Finances et du Budget ; poste qu'il occupe jusqu'à ce jour.

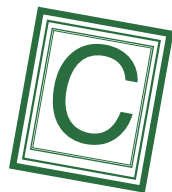
Ces itinéraires parallèles font de l'homme un exemple de fonctionnaire modèle avec une polyvalence dans le profil, gage de compétence confirmée par la diversité de l'expérience.

Par Youssouf DIONE et Gnoula DIALLO

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LBC/FT)

L'OQSF outille la presse économique

Le Ministère des Finances et du Budget (MFB), à travers l'Observatoire de la Qualité des Services financiers (OQSF), a initié le lundi 15 novembre 2021 un atelier dans le contexte du démarrage des Journées de l'Inclusion financière (JIF), édition 2021 avec le Collectif des Journalistes économiques du Sénégal (COJES) et les acteurs du dispositif de la Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) pour une meilleure diffusion des informations dans ce domaine.



Cette rencontre organisée par l'OQSF en partenariat avec la Cellule nationale de Traitement des Informations financières (CENTIF), la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), le Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) et l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements financiers du Sénégal (APBEFS), vise à renforcer les capacités du Collectif des journalistes économiques du Sénégal (COJES) en les dotant d'outils nécessaires pour une meilleure compréhension de la typologie, des méthodes ainsi que des effets négatifs du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme sur l'économie.

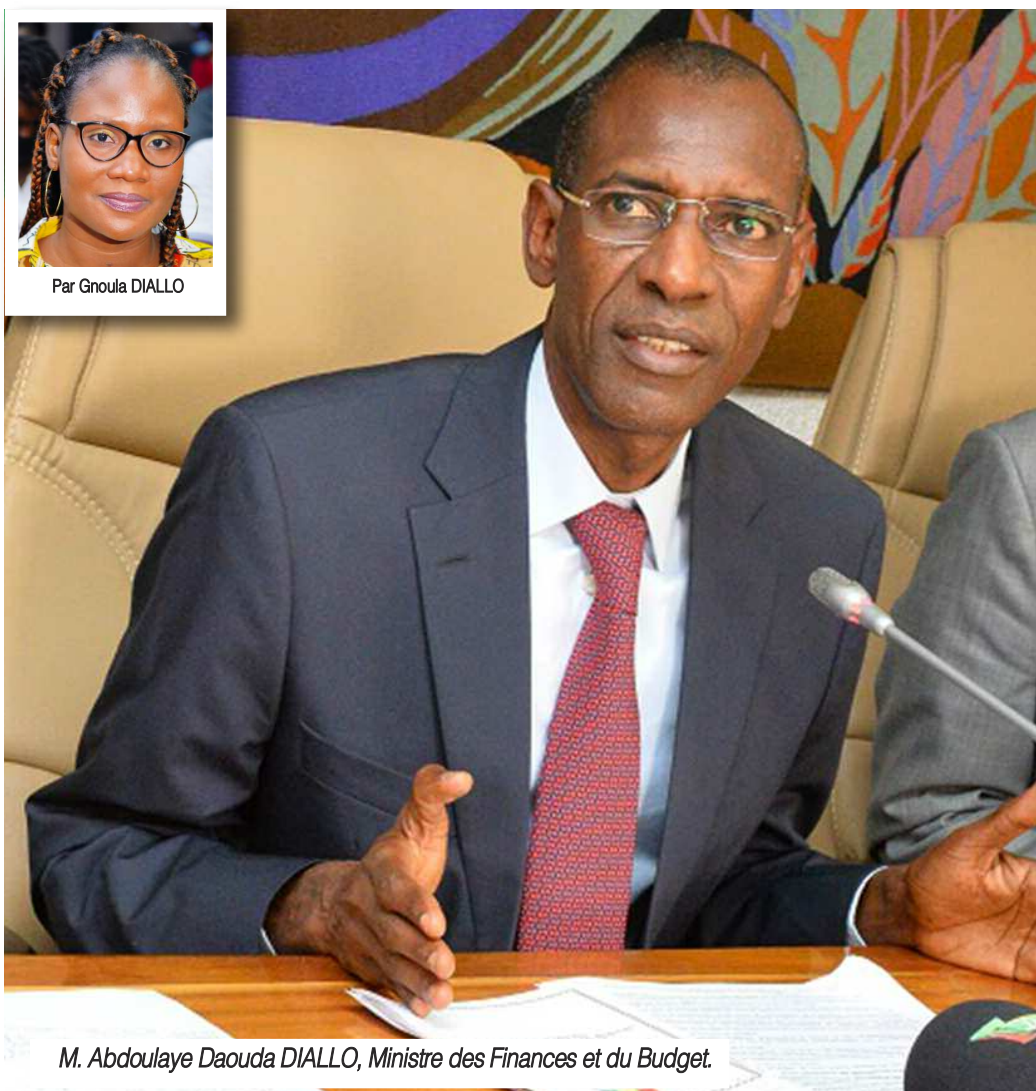
Il est arrivé à la conclusion que l'inclusion financière et la lutte contre le blanchiment des capitaux peuvent être considérées comme des objectifs complémentaires, se renforçant mutuellement. L'application de mesures permettant à un plus grand nombre d'utilisateurs d'avoir recours à des services financiers formels accroît la portée et l'efficacité des dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).

Pour le Secrétaire exécutif de l'OQSF, M. Habib NDAO, « le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont des délits financiers qui ont des effets économiques car ils peuvent saper l'intégrité et la stabilité des institutions et systèmes financiers, dissuader les investisseurs étrangers et perturber les flux de capitaux internationaux ».

Les actions de sensibilisation sur la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme constituent donc non seulement un im-



Par Gnoula DIALLO



M. Abdoulaye Daouda DIALLO, Ministre des Finances et du Budget.

pératif moral, mais aussi une nécessité économique, a déclaré le secrétaire exécutif de l'OQSF.

Malgré les nombreuses initiatives menées par les autorités monétaires et des organes de contrôle, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme reste encore un défi majeur dans l'écosystème au regard des effets néfastes sur la stabilité économique et financière, renseigne le représentant du Ministre des Finances et

du Budget, M. Momar DIOP, Président du Conseil d'Orientation de l'OQSF.

Le Président du Collectif des Journalistes économiques du Sénégal (COJES), M. Aliou Kane NDIAYE, estime qu'au terme de cette formation, les journalistes auront les outils nécessaires pour traiter les informations relatives à la LBC/FT.

Par Gnoula DIALLO / BCOMQ

RELANCE DES PRÊTS DMC

Une convention de partenariat signée entre le Ministère des Finances et l'APBEFS

L'Etat compte relancer les prêts jadis octroyés par la Direction de la Monnaie et du Crédit (DMC) en vue de faciliter l'accès au logement. C'est dans cette optique que le Ministre des Finances et du Budget, M. Abdoulaye Daouda DIALLO et le Président de l'Association des Professionnels des Banques et Etablissements financiers du Sénégal (APBEFS), Mamadou Bocar SY, ont signé, le vendredi 19 novembre 2021, une convention-cadre relative aux prêts DMC.



ans, du stock de demandes de prêts en instance au 31 décembre 2020.

Selon le Ministre des Finances et du Budget, « Il s'agit d'une solution alternative consistant à faire intervenir les banques partenaires dans la prise en charge des demandes de « prêts DMC logement ».

Elle repose sur le mécanisme de la bonification des intérêts qui est une opération par laquelle, l'agent de l'Etat reçoit un prêt à taux zéro (0) et l'Etat prend en charge les intérêts appliqués par les banques partenaires rassure l'argentier de l'Etat.

Le président de l'APBEFS, M. Mamadou Bocar SY, estime que ce dispositif est innovant et généreux. Le système de bonification, qui rend le taux d'intérêt très bas, permet au fonctionnaire d'avoir un prêt sans frais de dossier.

Le cadre réglementaire régissant ce mécanisme de crédit DMC a connu plusieurs modifications à travers le temps, notamment celle de 2006 qui a consacré l'augmentation du montant-plafond du prêt qui est passé de deux millions (2.000.000) à cinq millions (5.000.000) de francs CFA et la prolongation du délai maximum de remboursement qui est passé de cinq (5) à sept (7) ans. En 2009, une autre évolution a autorisé l'octroi de prêts sans intérêt aux contractuels de l'Enseignement général et technique.

Les « prêts DMC » en instance de traitement qui s'élèvent à plus de 38.000 demandes, représentent environ un montant global de 152 milliards de FCFA.

L'accord-cadre suscite beaucoup d'espoir chez les agents de l'Etat dont les dossiers de demande de prêt sont en instance au niveau de la Direction de la Monnaie et du Crédit (DMC), depuis plusieurs années, faute de financement dira M. Abdoulaye Daouda DIALLO.

Pour Rappel, l'octroi de ces prêts sans intérêt est l'une des plus anciennes politiques sociales de l'Etat du Sénégal, instaurée par le décret n°64-150 du 27 février 1964, pour faciliter aux agents publics l'accès au logement.

Le Président de la République avait

instruit, lors du Conseil des Ministres tenu le 20 janvier 2021, la relance des « prêts DMC », en relation avec le système bancaire national.

Pour donner corps à cette instruction, des rencontres ont été organisées avec les Directeurs généraux des banques de la place aux fins de l'externalisation du financement des prêts au logement inscrite dans le protocole d'accord que le Gouvernement a signé avec les organisations syndicales en 2018.

L'objectif de l'externalisation est la résorption, sur une période de quatre (4)

Par Gnoula DIALLO, BCOMQ

Les incidences fiscales affectant les modifications du capital social (première partie)



INTRODUCTION

Le capital social, malgré les velléités de remise en cause dont il fait l'objet¹, continue de conserver une importance capitale à l'égard des créanciers, mais aussi à l'égard de la société elle-même et de ses associés. Pour les premiers, il constitue le gage de leur créance, tandis que pour les seconds, il est la mesure des capitaux propres et de la richesse de la société². On dénombre généralement deux catégories de capital social. Le capital social fixe et le capital social variable³. Tous deux, ce-

pendant ont des propriétés communes ; c'est-à-dire que le capital social, qu'il soit fixe ou variable est susceptible de modifications. C'est ainsi qu'il peut être augmenté ou réduit. D'où la réflexion sur les incidences fiscales pouvant affecter les modifications à la hausse ou à la baisse du capital social et, par ricochet, des capitaux propres, en cours d'exploitation.

On aurait pu envisager l'étude de ces incidences dans tous les contours du capital social ; c'est-à-dire de la constitution à la dissolution de la société. Cependant, le champ de l'étude aurait été vaste et aurait empêché d'insister sur certains points particuliers et qui sont d'une importance capitale. C'est pour cette raison que nous avons décidé de

nous intéresser aux seules modifications du capital social fixe intervenant en cours d'exploitation à cause de la révision des statuts qu'elles impliquent. Les modifications concernées portent notamment sur les augmentations, les réductions et les amortissements de capital social. Cependant, que recouvre la notion de capital social ? Pour y répondre, nous ferons recours au législateur OHADA puisque le législateur fiscal n'a pas donné de définition particulière à la notion. Ce qui est normal dans la mesure où cette notion relève du droit des sociétés. Le législateur fiscal se contentant de tirer des conséquences fiscales des situations qui en découlent. Cette définition légale sera complétée par une définition doctrinale.

En effet, l'acte uniforme indique que le capital social représente le montant

¹ R. MORTIER, Opérations sur Capital Social, éd Lexis Nexis, 2^{ème} éd, p23, parag 27. Il explique le déclin subi par la notion de capital social dans beaucoup de pays. Par exemple en Nouvelle-Zélande, le capital social est remplacé par des tests dits de « solvabilité ».

² R. MORTIER, idem, pp47 et 48

³ Acte Uniforme révisé relatif au droit des so-

ciétés commerciales et du groupement d'intérêt économique (OHADA AU sociétés commerciales et GIE), art 67

des apports en capital fait par les associés à la société et augmente, le cas échéant, des incorporations de réserves, de bénéfices ou de primes d'apport, d'émission ou de fusion⁴. Cette définition ou plutôt cette présentation, n'épuise pas la notion de capital social. C'est ainsi que pour la compléter, un auteur dira que le capital social est le poste du passif du bilan d'une société qui, exprimé en une devise donnée⁵ dans ses statuts, et parfois d'un montant minimal impératif, est égal à la somme des apports capitalisés (et éventuellement de valeurs incorporées ultérieurement), et forme sa dette de dernier rang envers ses associés qui tiennent leur créance des titres de capital... Il a pour fonction de la financer, de protéger ses créanciers, et de répartir entre les associés leurs droits et obligations⁶.

L'importance accordée au capital social notée ci-haut et confirmée par les définitions du législateur OHADA et une partie de la doctrine, nous conduit à nous interroger, du point de vue fiscal, sur les incidences pouvant affecter ses modifications intervenues en cours d'exploitation. Autrement dit ; quelles sont les incidences fiscales pouvant affecter les modifications du capital social en cours d'exploitation ? Pour y répondre, nous les classerons en deux grandes catégories : les incidences fiscales affectant les augmentations de capital social (I), d'une part et, les incidences fiscales affectant les réductions de capital social (II), d'autre part.

I. LES INCIDENCES FISCALES AFFECTANT L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Pour diverses raisons, une société commerciale peut être amenée à réajuster à la hausse son capital social. Cette opération d'augmentation de capital social peut se décider de concert avec les associés d'une ou de plusieurs autres sociétés dans le cadre d'une fusion de sociétés ou opérations assimilées (A). Elle peut également se décider au niveau interne lorsqu'il y a une restructuration du capital décidée par les seuls associés de cette société (B).

Toutes ces deux formes de restructuration du capital social comportent des incidences fiscales non négligeables dont il convient d'analyser la portée.

A. L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL RESULTANT D'UNE OPERATION DE FUSION DE SOCIETES

La fusion de sociétés est une restructuration complexe pouvant épouser deux formes différentes. Dans la forme la plus courante, une société déjà existante absorbe une ou plusieurs autres sociétés qui, au moment de leur dissolution sans liquidation, lui transfèrent l'ensemble de leur patrimoine. On parle alors de fusion-absorption. Par contre, dans la deuxième variante, une société nouvelle, créée à cet effet, reçoit le patrimoine de deux ou plusieurs autres sociétés dissoutes sans liquidation. Dans ce cas, on parle de fusion par création d'une société nouvelle.

Dans le premier cas, la fusion aboutit à une augmentation du capital social de la société absorbante suivant l'évaluation des apports. Tandis que dans le second cas, on assiste à la constitution d'une société nouvelle. Nous insistons donc sur les incidences fiscales affectant le cas des fusions-absorption puisque nous avons décidé d'écarter, dans le cadre de cette étude, les constitutions et les dissolutions de sociétés pour nous consacrer aux modifications du capital social intervenant en cours d'exploitation.

Les fusions-absorption seront analysées sous l'angle du régime de faveur étant entendu que les incidences fiscales en cas de fusion placée sous le régime de droit commun partagent beaucoup de similitudes avec les modifications du capital social décidées par une société considérée isolément et qui seront analysées ultérieurement. Les opérations d'augmentation de capital social résultant des fusions et opérations assimilées placées sous le régime de faveur induisent plusieurs incidences fiscales. Certaines des opérations liées à cette augmentation sont à zéro incidences fiscales, d'autres à faible incidences fiscales et d'autres encore à fort incidences fiscales.

Tout d'abord, les opérations à zéro incidence fiscale. Il s'agit de la formalité de publicité foncière⁷ d'une part et, d'autre part, de la prise en charge d'un

passif apporté par la ou les sociétés absorbées⁸.

En effet, certains biens apportés par les sociétés absorbées doivent faire l'objet d'une mutation puis d'une inscription au livre foncier pour les besoins de la publicité. En raison du caractère éminemment économique et stratégique des opérations de fusion, le législateur a décidé de les exonérer des droits de publicité foncière. Cette exonération s'applique aussi aux opérations de fusion placées sous le régime de droit commun.

De même, la prise en charge par la société absorbante du passif apporté par les sociétés absorbées se fait à zéro coup fiscal sous réserves des conditions posées par le Code général des Impôts (CGI). A titre de rappel, le passif apporté dans le cadre d'une augmentation de capital ou d'une constitution de capital est considéré comme un apport à titre onéreux et soumis au droit proportionnel selon le taux prévu pour la mutation des biens objet du passif. Cependant, compte tenu du régime de fusion et pour limiter les effets fiscaux d'une telle opération, le législateur a exonéré l'apport de ce passif du droit proportionnel normalement dû.

Ensuite, les opérations à faible coût fiscal. Il s'agit notamment de l'opération d'augmentation de capital proprement dite. Le coup est jugé faible dans la mesure où seul le droit fixe est dû quel que soit le niveau d'augmentation du capital⁹.

Enfin les opérations à fort incidences fiscales. Ces opérations sont spécifiques aux fusions réalisées sous le régime de faveur applicable en matière de droits d'enregistrement qui n'est pas optionnel. En effet, en sus du droit fixe réclamé sur l'opération d'augmentation de capital, il est dû un droit d'apport majoré calculé sur la valeur de l'actif net de la ou les sociétés absorbées diminuées de leur capital social¹⁰.

⁸ CGI, art 466. Il suffit de respecter les conditions de faveur prévues en matière d'enregistrement.

⁹ CGI, art 471-III. Il est dû un droit fixe de cinquante mille (50 000)

¹⁰ CGI, art 472-IV-2.

Ce droit est, selon M. CHADEFaux, calculé sur la valeur de l'actif net de la société absorbée diminué du capital social. Les fusions de so-

⁴ OHADA AU sociétés commerciales et GIE, art 62

⁵ L'auteur en question parle d'« euro »

⁶ R. MORTIER, idem, p4

⁷ Code Général des Impôts (CGI), art 536

La réclamation de ce droit au taux de 2% trahit, à notre avis, l'esprit du législateur qui sous-tend le régime de faveur applicable en matière de fusion. En effet, le législateur en prévoyant ce régime a non seulement voulu limiter ses effets fiscaux mais aussi simplifier, du point de vue fiscal, l'opération.

Cependant, on se rend finalement compte que les droits dus à l'occasion de la formalité de l'enregistrement d'une opération de fusion placée sous le régime de faveur peuvent être plus importants que ceux dus dans le cadre du droit commun ou des augmentations de capital social ne résultant pas d'une fusion de sociétés compte tenu des allègements fiscaux apportés aux opérations de constitution ou d'augmentation de capital social. Maintenir un droit d'apport majoré dans un tel contexte participe au dévoiement du régime fiscal de faveur en matière de fusion.

En somme, les opérations d'augmentation de capital résultant d'une fusion comportent des incidences fiscales diverses et malgré la volonté affichée du législateur de limiter leurs effets fiscaux, elles restent tout de même onéreuses et même dissuasives.

Après avoir analysé les incidences afférentes à ce type de restructuration du capital social, nous nous intéressons à l'augmentation de capital social résultant d'une restructuration interne à une société.

B. L'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL RESULTANT D'UNE RESTRUCTURATION INTERNE A UNE SOCIETE

Lorsqu'une société décide de procéder à l'augmentation de son capital social, elle dispose de plusieurs leviers. Ainsi, l'opération peut se faire par apport de ressources nouvelles en numéraires ou en nature, ou sans apport de ressources nouvelles. Dans ce cas, il est procédé à l'incorporation au capital social existant soit du bénéfice de l'exercice, soit des réserves ou reports à nouveau, soit de certaines primes (prime d'émission, d'apport, de fusion, etc.). Ainsi, quelle se traduise par apport ou non de ressources nouvelles, l'augmentation de capital social comporte des incidences fiscales. Ces incidences se résument généralement

aux droits d'enregistrement et, le cas échéant, à la taxe de publicité foncière et à la surtaxe immobilière¹¹.

Cette dernière est due dès lors que l'apport contribuant à l'augmentation du capital social comporte un bien immobilier apporté par une personne physique ou morale. Cette taxation à un taux réduit est une relique de la théorie de la mutation conditionnelle¹². Le législateur, en lieu et place du taux normal applicable en matière de mutation de biens immobiliers¹³, a choisi d'appliquer deux taux¹⁴ réduits en attendant la dissolution ultérieure de la société bénéficiaire de l'apport. Au moment de cette dissolution, si l'apporteur initial reprend son apport aucune taxe ne sera exigible. Cependant, si l'immeuble est attribué à une personne autre que l'apporteur initial, les droits de mutations seront dus au taux en vigueur au moment de la mutation.

Les droits de publicité foncière sont dus au moment de procéder à la mutation et de l'inscription des biens immobiliers compris dans l'apport. Quant aux droits d'enregistrement, ils sont fonction du niveau du capital social. Ainsi, deux situations peuvent se présenter après l'augmentation du capital social.

Dans la première situation, le capital social reste inférieur ou égal au seuil légal¹⁵. L'acte sera obligatoirement soumis à la formalité de l'enregistrement. Cependant, il ne sera réclamé que le droit fixe prévu pour les actes qui ne se trouvent pas précisément tarifés¹⁶ par le législateur. Autrement dit, l'acte d'augmentation de capital social, bien qu'étant un acte nommé, est tout de même soumis au droit fixe des actes innommés. Cette taxation allégée contribue, à notre avis, à encourager et

à faciliter la création de sociétés et l'ouverture de leur capital aux investisseurs.

Dans la deuxième situation, l'augmentation du capital social réalisé porte celui-ci à un niveau supérieur au seuil légal. A partir de ce moment, c'est le droit proportionnel qui est applicable. Cependant, la prudence est de mise. En effet, le droit proportionnel ne s'applique pas à la totalité du montant de l'augmentation, mais, comme le démontre bien la doctrine administrative, sur la partie qui excède le seuil légalement fixé pour l'application du droit fixe¹⁷.

L'interprétation des dispositions de l'article 471-v-2 du CGI faite par la doctrine administrative trouve sa source dans le dispositif relatif aux dispositions dépendantes et indépendantes. En effet, en l'absence de cette disposition prévue à l'article 455 du code, il aurait été effectivement envisageable de réclamer un droit fixe sur la partie inférieure ou égale au seuil légal prévu pour l'application des droits de cette nature et un droit proportionnel sur la fraction supérieure. Mais en raison de cette disposition, seul le droit proportionnel sera dû dès lors qu'il est plus élevé que le droit fixe qui pourrait être réclamé. Dans le cas contraire, il sera dû le droit fixe uniquement. En tout état de cause, seul un droit est dû (droit fixe ou droit proportionnel).

Par contre, nous pouvons constater que le législateur n'a pas clairement défini la base imposable en cas d'augmentation de capital social, surtout quand celle-ci est accompagnée d'une prime d'émission.

En effet, au chapitre IV du livre III consacré à la détermination de la base imposable, aucune mention portant sur l'augmentation du capital social n'est notée. Ce n'est que plus loin, au chapitre suivant que le législateur a rappelé que l'opération d'augmentation du capital social réalisée par une société est taxable au taux de 1% dès lors que le montant est supérieur à cent (100 000 000) millions sans pour autant préciser la base sur laquelle le taux est applicable. L'opération d'augmentation de capital stipulée sans prime d'émission ne pose aucune difficulté. Par

¹¹ La surtaxe immobilière est prévue par l'article 472-IV-1 en cas d'apport comportant un ou des biens immeubles sauf dans le cas des fusions et opérations assimilées

¹² M. COZIAN, FL. DEBOISSY, M. CHADEFaux, précis de fiscalité des entreprises, éd Lexis-Nexis, 40^{ème} éd, pp855 et 856

¹³ CGI, art 472, le taux est de 5% sauf pour les cas prévus aux alinéas III-4 et V-1

¹⁴ Un taux de 2% non subordonnée à une condition ou un taux de 1% sous réserve des conditions posées à l'article 472-V-3

¹⁵ CGI, alinéa V-2 de l'art 472. Le seuil est fixé à cent millions de francs cfa

¹⁶ CGI, art, alinéa I-14

¹⁷ Circulaire ministérielle d'application de la loi n°2012-31 du 31 décembre 2012 portant Code général des impôts



contre, celle qui est accompagnée d'une prime laisse planer un doute sur l'intégration ou non de cette prime à la base d'imposition. La doctrine administrative a suppléé à la carence du législateur en intégrant la prime à la base imposable¹⁸.

Cependant, nous estimons que, pour des raisons à la fois comptables, juridiques et fiscales, la prime d'émission, ne devrait pas être comprise dans la base imposable en matière d'augmentation de capital social.

Tout d'abord, sur les raisons d'ordre comptable, on constate que les montants de l'augmentation du capital social et de la prime d'émission sont enregistrés dans des postes et comptes différents, preuve de leur différence de nature. De plus, l'augmentation vient en renforcement du capital social strictement, tandis que la prime d'émission vient en augmentation de l'ensemble des capitaux propres.

Ensuite, du point de vue juridique, il est à noter que le montant de la prime d'émission, contrairement au montant

de l'augmentation, ne participe pas à la modification des statuts de la société. Laquelle modification, d'ailleurs, est obligatoirement soumise à la formalité de l'enregistrement.

De plus, l'affectation de la prime d'émission, contrairement au montant de l'augmentation du capital social, est libre. C'est ainsi qu'elle peut être affectée au paiement de dividendes aux associés¹⁹ ou à l'augmentation du capital par son incorporation à celui-ci²⁰.

Enfin, concernant les raisons d'ordre fiscal, l'intégration de la prime d'émission à la base d'imposition pour les augmentations de capital l'expose à une double imposition. En effet, elle est imposée lors d'une augmentation de capital avec émission de prime et, le cas échéant, à l'occasion d'une autre augmentation lors de laquelle elle est intégrée au capital social remettant ainsi en cause le principe du « non bis in idem » cher au législateur fiscal.

Toutes ces raisons nous poussent à croire que la base d'imposition de

l'opération d'augmentation de capital social ne devrait pas comprendre la prime d'émission. Celle-ci devrait plutôt être recherchée en paiement à l'impôt sur les sociétés puisqu'elle participe à augmenter l'actif net de la société.

En résumé, les opérations d'augmentation du capital social d'une société sont imposables en fonction du niveau du capital. Ainsi, il est réclamé le droit fixe des actes innommés dès lors que le capital est inférieur ou égal au seuil des cent millions (100 000 000). Cependant, le droit proportionnel est dû dès que ce seuil est dépassé. Néanmoins, il est à déplorer le manque de définition de la base imposable en la matière par le législateur.

A côté des opérations d'augmentation de capital social, celles relatives à la réduction du capital social rythment aussi la vie des sociétés avec leurs incidences fiscales.

A SUIVRE

M. Baboucar COLY, Contrôleur des Impôts et des Domaines à la Direction des Systèmes d'Information / DGID

¹⁸ Circulaire ministérielle d'application de la loi n°2012-31 du 31 décembre 2012 portant CGI.

¹⁹ R. MORTIER, idem, p270, parag 416

²⁰ OHADA AU sur la sociétés et GIE, art 62 et 63

LE CONTROLE DES PRIX DE TRANSFERT AU SENEGAL :

Etat des lieux et perspectives

La détermination des prix de transfert constitue un enjeu important pour les entreprises multinationales et leur contrôle et un défi pour l'administration fiscale. Au Sénégal, il existe un dispositif de contrôle des prix de transfert qu'il convient d'adapter pour augmenter son efficacité et son rendement.

1- LE SYSTÈME ACTUEL DE CONTRÔLE DES PRIX DE TRANSFERT

1.1- Le dispositif de contrôle des prix de transfert

- L'adoption du principe de pleine concurrence

Le principe de pleine concurrence a fait l'objet d'une consécration au niveau international. Son application n'est pas sans poser des difficultés pratiques. D'autres règles telles que la répartition globale ont été proposés. Mais, le principe de pleine concurrence a été confirmé dans les conventions modèles de l'ONU et de l'OCDE. Ce principe a été adopté au Sénégal à travers l'article 171 du CGI et dans les différentes conventions de non double imposition.

Le principe de pleine concurrence est basé sur le postulat selon lequel les transactions intra-groupes doivent être analysées et traitées comme les transactions entre entreprises indépendantes.

- La consécration des méthodes traditionnelles par la doctrine

La mise en œuvre du principe de pleine concurrence a donné naissance à des pratiques diverses à travers les différents pays. Ces pratiques ont conduit à une systématisation des méthodes de détermination des prix de transfert. C'est ainsi que les méthodes traditionnelles ont été admises par la doctrine administrative découlant d'une note de service de 1983. Au regard de cette doctrine qui reprend les pratiques internationales de l'époque, la comparaison sur le marché libre est érigée en méthode cardinale, les autres méthodes en étant des dérivatifs, à savoir : le « cost plus » et le « resale price less ».

- La charge de la preuve pesant sur l'administration



L'application de l'article 171 du CGI fait peser sur l'administration, l'obligation d'apporter une double preuve afin de pouvoir conduire à un redressement fondé une manipulation des prix de transfert. En effet, l'administration doit apporter la preuve de l'existence d'une dépendance juridique ou de fait entre les parties à la transaction commerciale ou financière. La dépendance peut ainsi exister dans trois hypothèses : soit la dépendance de l'entreprise sénégalaise vis-à-vis de l'entreprise étrangère, soit la dépendance de l'entreprise étrangère sous l'entreprise sénégalaise, soit enfin la commune dépendance des entreprises sénégalaise et étrangère d'une autre entreprise, d'un groupe ou d'un consortium. Ce pouvoir de décision peut lui appartenir directement ou indirectement. L'administration doit aussi apporter la preuve de l'existence d'un transfert d'un avantage injustifié au profit de l'entité du groupe située à l'étranger.

Il appartient à l'administration d'établir l'existence d'un avantage au profit de l'entreprise étrangère. La notion de

transfert de bénéfices n'est pas définie par la loi mais la liste que donne l'article 171 permet d'en retenir une conception assez large s'étendant à « tout moyen » qui a pour résultat de diminuer artificiellement le bénéfice imposable au Sénégal et de majorer celui de l'entreprise étrangère.

Lorsque cette preuve est apportée par l'administration fiscale, il pèse alors sur le contribuable une présomption de transfert indirect de bénéfices. L'article 171 du CGI permet de faire peser sur le contribuable une présomption simple d'évasion fiscale à partir du moment où l'administration a établi le lien de dépendance et le transfert indirect de bénéfices. Cette présomption peut être combattue par le contribuable qui est admis à apporter la preuve contraire, à savoir la conformité de sa politique tarifaire au principe de pleine concurrence, autrement dit l'inexistence d'un transfert de bénéfice à l'étranger au profit d'une entreprise apparentée.

- Le renversement de la charge de la preuve

Concernant les prestations de services visées à l'article 171 in fine, il appartient à l'entreprise qui réalise de telles opérations, d'apporter la preuve que les prix fixés à l'occasion sont conformes au principe de pleine concurrence. Ce qui constitue une véritable inversion de la charge de la preuve.

En effet, aux termes de cette disposition, « les intérêts, arrérages et autres produits des obligations, créances, dépôts et cautionnements, les redevances de cession ou concession de licences d'exploitation, de brevets d'invention, de marques de fabrique, procédés ou formulaires de fabrication et autres droits analogues et/ou les rémunérations de services payées ou dues à une personne physique ou morale domiciliée ou établie hors du Sénégal, ne sont admis comme charges déductibles pour l'établissement de l'impôt que si le débiteur apporte la preuve que ces dépenses correspondent à des opérations réelles et qu'elles ne présentent pas un caractère anormal ou exagéré ».

1.2- Les insuffisances structurelles du contrôle des prix de transfert

La bonne organisation prévue dans l'arrêté organisant les services de la DGID ne se reflète pas dans la réalité, du fait de l'insuffisance des effectifs et des moyens matériels. En pratique, loin de la répartition des fonctions, on constate une confusion des rôles qui ne manque pas de nuire à l'efficacité du service dans le contrôle des prix de transfert. En effet, il y a une absence de spécialisation des services qui se prolonge, naturellement par une absence d'équipes dédiées au contrôle des prix de transfert.

- *L'inexistence de structures de contrôle dédiées*

Les centres des services fiscaux devraient, en principe, se spécialiser dans la gestion des dossiers et les bureaux de contrôle dans la vérification de comptabilité. Mais dans la pratique, l'essentiel des vérifications de comptabilité est réalisé par les centres des services fiscaux, gestionnaires des dossiers, principalement la Direction des grandes Entreprises.

Les bureaux de vérifications, il est vrai, sont cantonnés dans la vérification

sur place. Mais, elles se trouvent concurrencées dans cette tâche. La justification de cet état de fait est probablement d'ordre historique. Pendant longtemps, le manque d'effectifs ne permettait pas de se payer le luxe de la spécialisation. Les centres des services fiscaux étaient appelés à prêter main forte aux brigades de vérifications. Ce qui s'est traduit à long terme par le fait que la Direction des Vérifications n'a plus le monopole en matière de contrôle.

Mais à l'heure actuelle, à la suite des programmes de recrutement massif entrepris par l'État, la Direction générale des Impôts et des Domaines dispose d'un nombre important d'inspecteurs. Ce qui devrait l'amener à retourner dans la rigueur organisationnelle de ses services. Les Centres doivent se limiter à la gestion des dossiers et au contrôle sur pièces et laisser aux bureaux le contrôle de comptabilité. Il s'agit là d'un préalable nécessaire à la constitution d'équipes spécialisées dans les différents secteurs d'activités et éventuellement des prix de transfert.

- *L'inexistence de vérificateurs spécialisés*

Très peu d'agents de la DGID, préposés à la vérification, maîtrisent les techniques de contrôle des prix de transfert. Ce qui n'empêche pas cependant que des redressements sur la base de l'article 171 du CGI soient parfois menées. Mais, il n'existe pas encore de vérificateurs spécialisés dans le contrôle des transactions internationales.

Toutefois, la DGID a multiplié, ces dernières années, les actions de formation en matière de prix de transfert. Le maintien et le renforcement de cette politique permettra de spécialiser de plus en plus les agents.

1.3- Les insuffisances pratiques du contrôle des prix de transfert

- *L'inexistence d'un dispositif de comparables*

Le prix de pleine concurrence repose sur une comparaison entre les conditions d'une opération entre entreprises associées et d'une autre entre entreprises indépendantes. A défaut d'identité, un caractère suffisamment comparable doit exister. Quelle que soit la méthode retenue, sa validation

suppose une comparaison avec une transaction ou un résultat réalisé par une entreprise indépendante.

Or, dans la pratique, l'administration fiscale sénégalaise ne dispose pas toujours de transactions comparables pour pouvoir mettre en œuvre le principe de pleine concurrence. En effet, il y a de réelles difficultés pour accéder à l'information en raison de l'inexistence de banques de données fiables et accessibles sur les transactions et de l'incapacité, même dans le cas où des informations existent, de pouvoir les traiter et les utiliser, du fait de la faible dotation en équipements adéquats.

- *La faiblesse de la coopération internationale*

L'échange de renseignements constitue une partie essentielle de la coopération internationale en matière fiscale. L'échange de renseignements à des fins fiscales trouve son fondement juridique dans les conventions fiscales internationales conclues par le Sénégal. Généralement, trois modalités d'échange de renseignements sont prévues : l'échange sur demande, l'échange automatique et l'échange spontané.

Dans la pratique, l'échange de renseignements n'est pas bien nourri et les services ne disposent pas souvent de l'information utile pour procéder à des redressements en matière de prix de transfert.

2- LES PROPOSITIONS POUR L'AMÉLIORATION DU SYSTÈME DE CONTRÔLE DES PRIX DE TRANSFERT

Pour améliorer la qualité du contrôle des prix de transfert, un certain nombre de mesures doivent être envisagées. Une volonté claire des autorités est affichée et la réforme en cours du Code général des impôts est l'occasion d'adapter notre dispositif de contrôle des prix de transfert.

2.1- La réforme du dispositif normatif

- *La consécration de la présomption de dépendance*

La mise en œuvre de l'article 171 du CGI exige toujours de la part de l'administration fiscale la preuve de l'existence d'un lien de dépendance. Un tel lien est difficile, voire impossible à découvrir lorsque les relations concernent des entreprises sénégalaises et des

entreprises établies dans des « paradis fiscaux », du fait de règles relatives au secret en vigueur dans ces États qui empêchent de connaître les propriétaires réels des entreprises qui y sont domiciliées. C'est pourquoi, il est nécessaire d'instituer une véritable présomption de dépendance lorsqu'une entreprise sénégalaise est en relation avec une autre établie dans un pays à fiscalité privilégiée. Cette présomption doit être irréfragable. L'entreprise sénégalaise ne serait pas fondée dans une telle hypothèse à démontrer l'absence de liens de dépendance.

- L'exigence d'une documentation spécifique

Pour l'heure, la réglementation fiscale sénégalaise ne comporte aucune exigence spécifique en matière de documentation des prix de transfert ; ce qui n'est pas d'ailleurs sans impacter négativement le pouvoir d'investigation des vérificateurs. Pour pallier ces insuffisances, le législateur sénégalais peut s'inspirer de l'expérience française où les articles L 13 B et L 13 AA du LPF permettent d'obtenir des informations spécifiques sur la politique tarifaire du groupe et de procéder à un véritable renversement de la charge de la preuve, en cas de non collaboration de l'entreprise vérifiée et en présence d'éléments faisant présumer un transfert indirect de bénéfices à l'étranger.

Mais, en tout état de cause, un équilibre est nécessaire entre le besoin d'information des vérificateurs et le coût de la documentation supporté par le contribuable. Aussi, ne faudra-t-il exiger une documentation « pas plus qu'il n'est utile, pas plus qu'il n'est juste ».

- La consécration des méthodes nouvelles par la doctrine administrative

La doctrine administrative de la DGID ne prend pas en compte les nouvelles méthodes. Et pour cause, la seule instruction qui existe date de 1983, donc est antérieure à leur adoption. Cette note doit être mise à jour pour permettre aux vérificateurs de disposer d'une base juridique. Les nouvelles méthodes fondées sur les bénéfices partent des profits générés lors de transactions entre entreprises dépendantes. À ce niveau, l'analyse porte sur la répartition des produits des cessions.

Ces méthodes alternatives aux méthodes principales s'inspirent égale-

ment du principe de pleine concurrence. Elles reposent sur une idée commune : définir à partir de critères appropriés quel devrait être le profit ou la marge brute de l'entreprise apparentée. A titre d'exemple, l'OCDE propose deux méthodes transactionnelles de partage basées, soit sur le bénéfice directement, soit sur la marge nette dégagée.

- La consécration du contrôle des comptabilités informatisées

Le contrôle des comptabilités informatisées va de pair avec le contrôle des prix de transfert, dans la mesure où les entreprises multinationales utilisent les systèmes informatisés. C'est pourquoi, il est nécessaire de se doter d'une législation qui permette aux vérificateurs de pouvoir exiger et exploiter la comptabilité informatisée des entreprises, notamment aux fins de contrôler les prix de transfert.

- La consécration des accords préalables en matière de prix de transfert

Le contrôle des prix de transfert est souvent difficile à mener pour l'administration et génère parfois des contentieux importants. Dans le but de réduire ces difficultés, certaines législations prévoient un dispositif d'accord préalable en matière de prix de transfert (APP). Ce dispositif a pour vocation à s'appliquer en particulier lorsque la mise en œuvre du principe de pleine concurrence pose d'importants problèmes de fiabilité et d'exactitude ou que les circonstances spécifiques dans lesquelles sont réalisées les transactions sont d'une complexité inhabituelle.

Pour l'heure, les accords préalables sont inconnus du dispositif législatif sénégalais. Or, la pratique fiscale internationale a fini de démontrer l'utilité d'un tel procédé qui est particulièrement efficace dans la prévention des contentieux fiscaux. C'est la raison pour laquelle, Le Sénégal compte se doter d'un dispositif légal et conventionnel pour asseoir une véritable politique d'accords préalables.

2.2- La réforme des structures administratives

La création d'une brigade de vérification spécialisée en matière de prix de transfert

La DGID envisage à court terme la création d'une brigade spécialisée

dans le contrôle des opérations internationales. Cette réforme va permettre de spécialiser des vérificateurs dans le contrôle des prix de transfert. L'administration fiscale veut tendre vers la constitution d'équipes dédiées. Mais, la création de brigades spécialisées par secteurs socioprofessionnels devra aussi être envisagée.

La spécialisation des vérificateurs

Les vérifications de prix de transfert peuvent être complexes et approfondies. Elles font souvent appel à un large éventail de compétences. C'est la raison pour laquelle, la DGID entend mettre sur pied une équipe de spécialistes des prix de transfert chargés de procéder aux vérifications en cette matière, ou de conseiller et d'appuyer les agents qui effectuent ces missions. A moyen terme, l'administration fiscale devra disposer d'un réservoir de connaissances et de compétences spécialisées. Ce qui passe par des formations spécifiques et adaptées dispensées aux vérificateurs et le recours à des auditeurs informaticiens pour l'examen des comptabilités générales et analytiques.

Le recours à des experts spécialisés

L'administration fiscale entend également recruter à titre temporaire ou durable des spécialistes sectoriels ou des analystes et des économistes pour les aider à traiter des dossiers spécifiques. Des experts sectoriels ou des économistes professionnels peuvent être engagés pour une durée limitée afin de contribuer à la réalisation de certaines enquêtes et peuvent également être appelés à témoigner en tant qu'experts dans le cadre de procédures judiciaires. Ces experts peuvent contribuer à la collecte des informations nécessaires pour réaliser une analyse comparative.

2.3- L'amélioration de la pratique administrative

- Le recours à l'analyse-risques

L'analyse-risques est une méthode de management pour apporter des réponses adaptées aux différents segments de la population fiscale et pour affecter les ressources selon l'importance du risque encouru. La mise en œuvre de cette méthode suppose la détermination d'indicateurs pour évaluer l'importance des risques

La programmation est nécessairement



le début des opérations de contrôle fiscal. Le comité de programmation est destinataire des propositions de vérification émises par les services gestionnaires. Une telle centralisation a pour objectifs d'éviter l'arbitraire, les chevauchements de procédures, ainsi que la répétition des contrôles. Elle permet aussi d'améliorer l'analyse des propositions faites par les services et la mise en place d'une stratégie cohérente de contrôle. La programmation doit donc être faite sur la base d'une méthodologie qui repose essentiellement sur une analyse des risques.

Cette analyse consiste à synthétiser les informations et déclarations concernant le contribuable et à procéder à des contrôles de cohérence des résultats déclarés. Elle permet d'orienter le contrôle sur pièces et sur place compte tenu des enjeux et des risques et de définir une méthodologie de contrôle adaptée. En cela, l'analyse-risque permet de professionnaliser les missions de contrôle, tant du bureau que sur place.

- L'encadrement de la procédure de vérification

Pour être efficace, le contrôle des prix de transfert ne commence pas par la vérification sur place proprement dite. Au préalable, il faut une bonne programmation des dossiers à soumettre à la vérification. Cette programmation doit se faire sur la base de l'analyse des risques et un contrôle sur pièces bien mené.

La DGID entend mettre en œuvre une véritable stratégie de contrôle qui né-

cessite une préparation minutieuse des missions et un suivi rigoureux des différentes étapes de la procédure de vérification.

C'est ainsi que les vérificateurs devront procéder à une application raisonnée du principe de pleine concurrence, notamment par le choix de la méthode de détermination des prix de transfert la plus appropriée et la combinaison de plusieurs méthodes, si l'utilisation d'une seule ne permet pas d'avoir des résultats appropriés. Et ceci, dans le but d'une plus grande flexibilité à l'endroit des entreprises dont la méthode de calcul ne doit pas être systématiquement remise en cause.

Dans ce cadre, il convient de référer, s'il y a lieu, à un intervalle de pleine concurrence plutôt qu'un prix de pleine concurrence. De même, les vérificateurs devront toujours recourir à l'analyse fonctionnelle, indispensable à la bonne application du principe de pleine concurrence.

- L'échange de renseignements

L'administration fiscale sénégalaise entend renforcer la coopération fiscale internationale en donnant plus de renseignements à ses partenaires, en en demandant plus et en exploitant davantage ceux qui sont obtenus de façon automatique.

- La coordination des contrôles fiscaux

Les conventions de non double imposition signées par le Sénégal prévoient une coopération entre les autorités compétentes sous forme d'échanges

des renseignements nécessaires pour appliquer les dispositions conventionnelles, ou celles de leur législation interne relatives aux prix de transfert par exemple. Au-delà des échanges épistolaires, cette coopération peut revêtir une forme plus active et plus dynamique à travers la coordination des vérifications de comptabilité des entreprises concernées.

Pour compléter les renseignements disponibles dans les dossiers des contribuables, des vérifications peuvent être programmées dans le but de disposer d'informations plus précises. Les contrôles fiscaux coordonnés sont une forme d'assistance mutuelle doivent être développés lorsqu'on est en présence d'une problématique des prix de transfert complexe. Il permet à deux pays ou plus de coopérer activement dans des enquêtes fiscales. Ces types de coopération fiscale peuvent être particulièrement utiles lorsque l'accès à des renseignements se trouvant dans un pays tiers est déterminant pour une enquête fiscale.

Dans ce cadre, notre pays entend développer avec ses partenaires la pratique de contrôles simultanés qui sont concomitants, mais séparés et les missions de contrôle à l'étranger, plus efficaces et qui supposent le déplacement d'agents de l'administration fiscale dans le pays partenaire.

- L'élimination de la double imposition

Le renforcement de la qualité du contrôle en matière de prix de transfert va aboutir à des redressements basés sur un ajustement primaire et un ajustement secondaire qui conduisent à une double imposition dont l'élimination passe par un ajustement corrélatif.

Les conventions conclues par le Sénégal renferment des clauses relatives à la procédure amiable qui devront être davantage appliquées pour éliminer la double imposition. Dans les cas où cette procédure ne permet pas d'arriver à un résultat satisfaisant, il sera nécessaire de prévoir une procédure arbitrale dont le mérite est de proposer au moins une solution aux Etats parties à la convention.

Par **Dr Hamid FALL**, Ph.D

Inspecteur principal des
Impôts de Classe exceptionnelle

Docteur en Droit

fallhamid@gmail.com



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET



DIRECTION GÉNÉRALE
DES IMPÔTS ET DES DOMAINES

Mon espace Perso

pour le suivi de mes transactions fiscales

C'est quoi Mon Espace Perso (MEP) ?

Mon espace Perso (MEP) est une application Web de la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID) permettant à l'utilisateur d'avoir un accès direct à son dossier fiscal, de consulter ses différents comptes d'impôt, de déclarer et de payer ses impôts et taxes, et d'avoir une communication directe avec son agent fiscal.

Quel est l'objectif de MEP ?

Permettre aux contribuables de s'identifier, de désigner des représentants, des mandataires, etc., et de souscrire leurs déclarations et leurs paiements, tout en ayant la possibilité de mettre à jour leurs données fiscales.

Qui peut utiliser MEP ?

MEP cible essentiellement les contribuables dépendant des Centres des Services fiscaux dits traditionnels, donc relevant de la Direction des Services fiscaux (DSF). Il s'agit précisément :

- des petites entreprises (entrepreneurs individuels, commerçants, artisans, etc.) ;
- des particuliers ayant des revenus (propriétaires fonciers, etc.).



Comment se connecter à MEP ?

L'accès à MEP se fait à travers l'adresse Web : <https://monespaceperso.dgid.sn/login>

En tant que **contribuable**, il existe deux options pour la **première connexion** :

1. Si **vous avez reçu** de la DGID votre **identifiant** et le **mot de passe** correspondant par courriel et/ou par SMS, vous pouvez directement saisir ces deux informations dans les champs appropriés de la page de connexion à MEP (voir lien d'accès ci-dessus) ;
2. Si **vous n'avez pas reçu** votre **identifiant** et le **mot de passe** associé, vous devez cliquer sur le lien « **Demande de création de compte** ? » disponible sur la page de connexion à MEP (voir lien d'accès ci-dessus) et procéder comme suit :
 - a. Vous devez remplir le formulaire de demande de création de compte qui s'ouvre et cliquer sur le bouton « **Valider** » pour finaliser votre demande ;
 - b. Une fois votre formulaire rempli validé et soumis, la DGID vous enverra votre identifiant et votre premier mot de passe par courriel et/ou par SMS.

Dans les deux cas, une fois que vous disposez de votre identifiant et du mot de passe correspondant, vous pouvez procéder à votre première connexion et vous serez alors invité(e) à changer le mot de passe reçu par un autre choisi par vous, pour plus de sécurité. Il est **obligatoire de modifier le mot de passe reçu de la DGID pour accéder à la page d'accueil de MEP.**

Un **guide d'utilisation** est disponible sur la page de connexion à MEP. Vous pouvez vous y référer à tout moment pour une meilleure exploitation du menu de votre espace personnel. **A partir de la page de connexion à MEP, vous devez cliquer sur le lien « Guide d'utilisation de Mon Espace Perso » pour télécharger et imprimer le guide.**

Service Support



Si vous avez des questions, vous pouvez contacter :

- le Centre d'appel de la DGID - Téléphone : **818 00 11 11**
- le Centre de messagerie électronique : support-mep@dgid.sn

MONSIEUR EL HADJI MALICK MBODJ, CONTRÔLEUR PRINCIPAL DES IMPÔTS ET DES DOMAINES AU CENTRE DES SERVICES FISCAUX DE NGOR ALMADIES

Un parcours et une expérience riche en enseignements pour la jeunesse

Pour son numéro 31, la rubrique « En Aparté » du Magazine « ID » est consacré à Monsieur El Hadji Malick MBODJ, Contrôleur principal des Impôts et des Domaines de son état, il est en service au Bureau de la Conservation de la Propriété et des Droits foncières du Centre des Services fiscaux de Ngor Almadies sis au site de la Foire. Ce natif de Saint-Louis, à quelques encablures du fleuve Sénégal, a le sens de la responsabilité et le culte du travail. Très estimé par ses pairs, Monsieur MBODJ est un amoureux de la performance dans la recherche de l'efficacité. Il est un homme du sérail, plein d'expérience, partisan de la ponctualité et de l'humilité. Dans cet entretien, Monsieur MBODJ est revenu sur ses parcours académique et professionnel, son amour du ballon rond, sa vision du comportement professionnel de l'agent entre autres sujets.



Entretien réalisé par
Abdou FAYE, Chef Section
Communication interne

Parlez nous un peu de votre personne , qui est M. Malick MBODJ ?

Elhadji Malick MBODJ est un Walo Walo né à Saint-Louis, qui a grandi entre NDar et Dagana où j'ai fait mes études primaires et secondaires. Comme tout originaire de la capitale du nord, l'école coranique et le football sont des passages naturels. Je suis marié à une saint-louisienne père de quatre charmants petits bois de Dieu.

Racontez-nous un peu votre jeunesse. Quel genre de garçon étiez-vous ?

J'ai eu une jeunesse studieuse entre l'école coranique, le collège, les travaux champêtres, dans notre milieu familial, c'est le moule pour tous les membres. Mais j'ai été aussi dans ma jeunesse un pratiquant de foot ; je suis toujours un passionné du ballon rond

. Quel est votre parcours académique ?

Pour mon parcours académique, après les études primaires et secondaires à Dagana, je suis allé au lycée Delafosse à Dakar puis à l'université de Dakar après le Bac. Parcours somme toute classique, mais à la fin des années

quatre-vingt, l'université était particulièrement bouillante. A la faveur de l'année blanche, j'ai fait le concours du Centre de Formation et de Perfectionnement administratif (CFPA) qui est maintenant le cycle B de l'Ecole nationale d'Administration (ENA).

Quelles sont les grandes étapes de votre parcours professionnel ?

Les grandes étapes de mon parcours professionnel, c'est mon premier poste à Louga où on m'a mis le pied à l'étrier je débute dans le métier, j'ai

déjà été positionné à l'enregistrement.

A l'époque, c'était un peu moins cloisonné, le bloc foncier cheminait presque à côté des services d'assiette. C'était un bureau à toutes attributions où on pouvait pratiquer tous les métiers de la DGID. Après j'ai atterri au deuxième bureau à Dakar, c'était vraiment un cran plus élevé en termes de volume d'intensité et de technicité aussi. A cette époque, il y avait des bureaux spécialisés avec des compétences d'attribution 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} bureau. J'ai fait un séjour au Bureau de l'Administration du Budget et de l'Équipement (BABE) actuel DAP pendant deux ans.

Ensuite, il y a eu une réforme des structures avec la création des Bureaux de Recouvrement, et je me suis retrouvé à Dakar Plateau pour une nouvelle expérience fort enrichissante. En 2010, pour la première fois je sors du bloc fiscal pour Dakar Liberté pour deux ans. En 2012, des contrôleurs adjoints au chef des bureaux de recouvrement ont été nommés et je suis affecté à Ngor Almadies, depuis je n'ai plus jamais quitté ce site de la foire. Après le bureau du recouvrement, j'ai eu l'honneur de démarrer la formalité fusionnée à la conservation foncière où je suis toujours en service.

Qu'est-ce qui vous plaît le plus dans le métier de Contrôleur des Impôts et des Domaines ?

Ce qui me plaît le plus dans le métier de Contrôleur des Impôts et des Domaines, c'est l'exigence d'expertise et de la responsabilité. On se doit d'être à la hauteur pour maîtriser son domaine car en face c'est une armada d'experts et de spécialistes qui ne te font pas de cadeau. Les contribuables sont de plus en plus encadrés et conseillés. Nous faisons un métier passionnant qui comporte beaucoup de contraintes mais qui exige qu'on mesure aussi la responsabilité inhérente aux fonctions qui sont les nôtres. Les prérogatives de la puissance publique sont fortes par rapport au citoyen ordinaire.

On entend souvent l'adage qui dit que « l'administration n'a pas d'âme », mais il nous faut l'humaniser nous autres qui en sommes les habitants et les exécutants ou auxiliaires. Le cadre de notre administration nous permet parfaitement de remplir cette mission.

Quelles sont les valeurs qui permettent de cultiver l'excellence et la cohésion sociale à la DGID ?

Les valeurs qui permettent de cultiver l'excellence ? C'est l'exigence de la formation permanente, l'esprit de sacrifice et la rigueur au travail. Il faut toujours chercher à aller de l'avant en performance dans la recherche de l'efficacité, mais aussi et surtout faire confiance à notre expertise interne sur bien des aspects cela nous aurait aidé à franchir des caps surtout dans l'informatisation.

La DGID devrait tendre, en mon sens, c'est un avis personnel, vers un plus grand équilibre entre le bloc foncier et le bloc fiscal ou bloc d'assiette. Des réformes majeures très profondes ont transformé la DGID par rapport aux services d'assiette, dans les structures, dans la gestion des différentes catégories d'impôts, directs, indirects voire droits d'enregistrement. Un agent des services d'assiette parti à la retraite dans les années 80 et 90, serait complètement dépaycé dans l'environnement actuel. Par contre un agent du bloc foncier retraité des années 50, 60 ou même avant, serait opérationnel sans doute, tant l'environnement et les outils de travail sont demeurés presque intacts. On peut donc ressentir un certain déséquilibre.

Quelle expérience vous a le plus marquée au sein de la DGID ?



MM. MBODJ à l'extrême droite, Cheikh Sadibou CAMARA du Trésor (au milieu) et Mouhamadou SY actuel Directeur des Services fiscaux au CFPA (actuel ENA) en 1990.

L'expérience qui m'a le plus marqué est sans doute l'instauration de la formalité fusionnée. De tout temps, depuis que le régime de l'immatriculation est en vigueur au Sénégal disons depuis 1900 ou 1932 avec l'ex fameux décret, nous avons toujours pratiqué deux formalités distinctes, effectuées dans des bureaux différents avec un décalage d'au moins 3 mois. Avec la réforme appliquée en juillet 2014, dorénavant c'est une formalité unique, effectuée dans un seul bureau en l'espace de 48 heures. C'était presque une gageure, nous avons eu l'honneur de la mise en pratique au niveau de la conservation de Ngor Almadies comme bureau pilote avec M. Ndiaga LÔ à qui je rends hommage à l'occasion.

Quelle est l'atout majeur des agents de la DGID, selon vous ?

L'atout majeur des agents de la DGID c'est surtout leur compétence et cet élan toujours plus fort de faire plus de recherche la performance. Nous avons une administration d'élite tenu par des agents de qualité.

Quelle est la principale habitude que nous devons cultiver pour un bon fonctionnement de la DGID ?

La principale habitude ou bien les bonnes habitudes, la ponctualité, la recherche de la performance, l'humilité et encore j'en oublie certainement.

Qu'est-ce qu'il faut, selon vous, pour une bonne cohésion sociale au travail ?

Pour une bonne cohésion sociale au travail, l'ambiance, l'environnement sont indispensables. Mais aussi, le management est très important. L'aménagement et l'agencement des lieux de travail également comptent beaucoup.

Quelle est votre principale source de motivation ?

Ma principale source de motivation c'est la passion de mon métier, c'est l'amour du travail, pas d'heures, pas de jours ; je travaille sans relâche.

À quelle valeur accordez-vous le plus d'importance dans la vie ?

La valeur à laquelle j'accorde le plus d'importance ? Pour un musulman c'est la foi qui éclaire et qui oriente. Nous sommes des enfants du vingtième siècle en proie à des valeurs provenant de partout, à chaque instant nous vivons le dilemme de Samba DIALLO.

Quelle est la meilleure résolution que vous ayez prise dans votre vie ?

La meilleure résolution ? Difficile à dire on passe sa vie à faire des choix, à prendre des décisions pas toujours couronnées de succès certes, pas facile de regarder le rétroviseur pour faire le tri.

En dehors de votre famille, quelle figure, personnage ou héros vous inspire le plus ? Votre référence ?

Le personnage ou héros qui m'inspire le plus c'est le Prophète de l'Islam et donc un de ceux qui ont incarné ses valeurs et qui nous les ont enseignées dans notre environnement local, je veux citer Le Cheikh Seydi EL HADJI MALICK SY.

Quelle valeur accordez-vous à la famille et à l'amitié ?

La famille et l'amitié sont des piliers sur lesquels on s'appuie où on se réfugie pour se ressourcer.

Quel est votre modèle d'éducation et comment transmettez-vous vos valeurs à vos enfants ?

Mon modèle d'éducation, dit plutôt mes modèles. Il fut des temps, on



n'avait qu'un seul modèle, mais de nos jours, nous sommes tous des Samba DIALLO, lorgnant chaque horizon ce qu'il faut prendre par ici et ce qu'il faudra laisser par ailleurs. La foi est un socle qui diffuse, qui permet de bâtir des valeurs. Le modèle de notre enfance n'est plus viable. La difficulté est qu'il faut se réinventer et faire des choix à tout instant.

Quel est votre passe-temps favori ?

Mon passe-temps favori est la lecture, le sport, la randonnée pédestre.

Votre mot de la fin ?

Mon mot de la fin mes hommages et mes respects à notre administration pour davantage de succès par rapport aux attentes des autorités mais sur le climat social au sein de la DGID.

TEMOIGNAGES DE LA PROMOTION 1988-1990 DU CFP

« L'homme El Hadji Malick Mbodj est resté lui-même depuis 1988 au CFP. Un grand sportif, il fut un fédérateur pour la promotion. C'est un homme humble, modeste et respectueux. Sa foi à l'islam est incontestable. Sur le plan du travail, il est perfectionniste » Propos de **Libasse DIAGNE**, Contrôleur au bureau de la conservation foncière de Pikine.

« J'ai connu El Hadji Malick Mbodj à l'Université Cheikh Anta Diop en 1986. Ensuite nous avons réussi le concours de CFP (actuel cycle B de l'ENA). Le destin nous a encore réunis car on va partager la même chambre à l'école. On peut dire, sans risque de se tromper, qu'El Hadji est un homme doté d'une bonté et d'une gentillesse interminable. Sa disponibilité et sa profonde piété ont toujours été sa force » Propos de **Aliou Ba** Contrôleur des Impôts au CSF de Thiès.

« Parler de mon camarade de promotion El hadji Malick Mbodj constitue pour moi un exercice à la fois agréable et aisé. C'est l'occasion idéale pour moi de témoigner sur un homme que j'ai côtoyé pendant 33 ans. En effet, c'est durant l'année 1988, date de notre entrée au CFP (actuel cycle B de l'ENA,) que nous avons fait connaissance et depuis lors nous sommes en contact permanent. De lui, je retiens surtout un homme pieux, en fervent talibé cheikh. En bon Saint-Louisien, walo- walo, grand amateur de thé, j'ose dire de lui que c'est un bon musulman avec tout ce que cela englobe comme valeurs humaines, notamment la générosité, le sens du partage de la connaissance notamment l'humilité, l'honnêteté etc... C'est quelqu'un d'affable. Féru de sport, surtout de foot, il a été un excellent footballeur dans sa jeunesse.

Au plan professionnel, l'homme est rigoureux, à la quête perpétuelle de connaissances, il aime échanger, discuter, partager ...un intellectuel au

vrai sens du terme pour ainsi dire, doté d'une vaste culture générale. L'Enregistrement, matière sur laquelle nous échangeons régulièrement, il la maîtrise à la perfection. C'est sa tasse de thé. En somme OUSTAZ comme nous l'appelons affectueusement, est un homme accompli, maashaalaah, un homme bien et de bien qui doit être donné en exemple aux jeunes en quête de repères. Puisse Dieu, dans sa mansuétude infinie garde, le plus longtemps possible, le camarade de promo, l'ami et grand frère » Propos de **Aly GUEYE**, Adjoint au Chef du Bureau de Recouvrement du CSF de Mbour.



Photo de famille de la 24ème promotion du CFP 1988 -1990, M MBODJ en médaillon.

« Deux mots pour témoigner sur mon ami El hadji Malick MBODJ (ou Hadj Malick pour moi) que j'ai eu la chance de rencontrer en 1988 sur les bancs du CFP durant notre formation de contrôleur des impôts et des domaines. Singularité et récipro-

cité. Singularité pour parler de l'homme dont le comportement, à l'image de celui de El Hadji Malick Mokhsine DIOP son illustre homonyme de Saint Louis, constitue à tout point de vue un modèle de vertu, d'humilité et de bonté. Partager une aventure humaine avec Hadj Malick, c'est assurément porter sur les gens et les choses un regard toujours compréhensif même dans des situations où un certain repli sur soi pourrait être justifié. Cette conception humaniste ne s'est pas érodée avec le temps, solidifiée par un amour du sport, notamment du football qu'il a pratiqué avec brio. Même si, avec le temps, il a rangé aux oubliettes ses chemises,

pantalons et disques de musique pour des boubous, un bonnet et une barbichette, il n'a jamais remis cet esprit d'ouverture, de tolérance et ce désir de rencontre constructive avec autrui. Sa carrière professionnelle qui parle pour lui constitue assurément une source d'inspiration et ses camarades de promotion, ses collègues anciens et nouveaux ainsi que les usagers sont unanimes à reconnaître sa façon notablement humaine de rendre service.

Réciprocité pour décrire nos échanges presque quotidiens sur des sujets d'ordre juridique, fiscale ou foncière qu'on apprenait ensemble à assimiler et à déchiffrer. Durant mon séjour au service de la Législation, je dois dire que, du fait de ces discussions, nombre de décisions de recours administratif rendues par l'autorité supérieure ou de dispositions fiscales adoptées par le parlement portent l'empreinte éclairante de Hadj Malick, notamment en matière de droits d'enregistrement,

discipline dans laquelle il excelle. Je ne saurais enfin passer sous silence nos échanges interminables sur des sujets politiques ou littéraires mais surtout sur l'islam dont les fondamentaux et la culture ceignent son existence.

Au moment où El Hadji Malick Mbodji arrive au bout de son parcours professionnel, comment ne pas lui rendre hommage et lui souhaiter de profiter pleinement de sa famille et de ses proches pour rattraper un peu son temps passé au bureau qui, durant ses différents postes de travail, ne connaissait ni samedi ni dimanche. **DIARAMA HADJ MALICK »**

Propos de **Mouhamadou SY**,
Conseiller technique DGID

Propos recueillis par **Abdou FAYE**,
Chef Section Communication
interne du BCOMQ

ZOOM SUR LE CENTRE DES SERVICES FISCAUX (CSF) DE KOLDA

Un centre stratégique marqué par la réalisation des objectifs



Le Centre des Services fiscaux (CSF) de Kolda est à l'honneur. Il est le service déconcentré de la Direction générale des Impôts et des Domaines dans les circonscriptions administratives de Kolda et de Sédhiou. Il exerce toutes les compétences d'ordre fiscal et foncier dans la limite des missions de la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID). Il s'inscrit dans la dynamique du programme Yaatal dont l'objectif principal est l'élargissement de l'assiette fiscale et la maîtrise des assiettes foncières. Pour ce numéro 31, le Magazine « ID » vous propose d'aller à la découverte du CSF logé au cœur du Fouladou.

LDA

Une synergie d'équipe du programme YAATAL



Photo de famille.



M. Abdoul SY, Chef du Centre des Services fiscaux de Kolda.

HISTORIQUE, COMPÉTENCE ET PRÉSENTATION DU CSF DE KOLDA

Le CSF de Kolda a ouvert ses portes en 1997. Pendant des années, il a fonctionné comme un Contrôle rattaché à l'Inspection régionale de Ziguinchor de février 1984 à la date d'ouverture du CSF en 1997. Depuis lors, il a connu différents Chefs de Centre, comme :

- M. Cheikh Diop ;
- M. Mahamadou DIAITE ;
- M. Ibrahima DIOP ;
- M. Amadou Moundaye COLY ;
- M. Sada TIMERA ;
- M. Mamadou Lamine DIALLO ;
- M. Saïdou FAYE ;
- et actuellement M. Abdoul SY.

En effet, le CSF de Kolda, regroupe le Centre des Services fiscaux des ré-

gions administratives de Kolda et de Sédhiou. Il couvre environ 28 000 km². Il est compétent pour toutes les questions domaniales, fiscales et foncières.

L'organigramme fonctionnel du centre recoupe le schéma organisationnel traditionnel des services régionaux. Le CSF de Kolda est dirigé par un Chef de Centre et est composé des services suivants :

- le **Bureau de Gestion et des Services aux Contribuables** qui est chargé de la réception des déclarations et du contrôle et des diverses requêtes relatives à la fiscalité. Il est géré par un Inspecteur des Impôts et des Domaines et trois Contrôleurs des Impôts et des Domaines dont un à Sédhiou ;
- le **Bureau du Recouvrement** qui s'occupe de toutes les prises en charge, de l'enregistrement, de la comptabilité et de la centralisation de toutes les recettes (cadastre, conservation foncière, domaine et de celles

provenant de Sédhiou). Il est confié à un agent d'assiette. Il n'existe pas de Contrôleur qui supplée le Chef de Centre ;

- le **Bureau de la Conservation foncière** qui s'occupe de la gestion des titres fonciers. Un agent administratif s'occupe du suivi du bureau ;

- le **Bureau des domaines** qui est juxtaposé au bureau de la conservation ;

- le **Bureau du Cadastre** ;

- le **Contrôle de Sédhiou** recoupe la région administrative de Sédhiou. Il y existe un Bureau de Recouvrement, un Bureau du Cadastre et un Bureau de la Fiscalité dans cette région. Il est géré par un Contrôleur des Impôts et des Domaines ; un technicien supérieur du Cadastre, un agent d'assiette, un aide-topographe et un chaineur l'animent.

En outre, le personnel du Centre est composé essentiellement de :

Catégories	Nombre
Inspecteurs des Impôts et des Domaines	02
Contrôleurs des Impôts et des Domaines	03
Agents administratifs	02
Agents d'assiette	04
Commis d'administration	01
Géomètre	01
Topographe	01
Aide-topographe	02
Géomaticien	01
Chaineur	01
Chauffeur	01
Agents PROMAF	03
Agent Conseil départemental	01

Il faut noter que le Bureau des Domaines et celui de la Conservation foncière sont gérés par un agent administratif ; pour les deux Bureaux du Cadastre (Kolda et Sédhiou), les Chefs de Bureau sont assistés par des géomaticiens, des techniciens supérieurs du cadastre et des aides topographes.

KOLDA, UNE STRUCTURE ÉCONOMIQUE DOMINÉE PAR LE FONCIER ET LE COMMERCE

Dans la gestion de la fiscalité, les principales catégories de contribuables sont les suivantes : commerçants (220), propriétaires fonciers (3301), prestataires de services (128),



Région de Sédhiou



Région de Kolda

Les limites géographiques du CSF de Kolda

Pharmaciens (31), hôteliers (17) et agriculteurs (36).

L'essentiel des contribuables est soumis au régime du forfait (CGU : 268 – CGF : 336) et une grande majorité ne déclare que les impôts fonciers (CFPB – TEOM) : 2965. La stratégie principale d'enrôlement de nouveaux contribuables repose sur le recensement. Les contribuables enrôlés reçoivent des messages de rappel de leurs obligations fiscales à chaque échéance et sont en contact permanent avec les agents chargés de l'assiette pour assistance.

Dans la gestion des impôts locaux notamment, le CSF travaille avec l'USAID GOLD qui appuie fortement les opérations de recensement dans les régions de Kolda et Sédhiou. Mais, il y'a aussi les Commissions de Fiscalité locale (CFL) qui sont devenues les chevilles ouvrières de la communication de proximité. A l'approche des échéances, le CSF appelle quelques Présidents de commission et le tour est joué : toute la ville est informée aussitôt. Au CSF de Kolda, il est mis en place un groupe WhatsApp du Centre. Progressivement, les contribuables sont intégrés, ceci pour profiter d'orientations et de rappels des obligations en temps réel.

DES EFFORTS REMARQUABLES D'ÉLARGISSEMENT DE L'ASSIETTE ET UN CONTENTIEUX MAÎTRISÉ



M. Seydina Mouhamad FOFANA, Chef du Bureau de la Fiscalité.

Les efforts d'élargissement de l'assiette, dans le cadre du programme Yaatal, sont maintenus. Le centre a segmenté les zones à fort potentiel fiscal disponibles. Chaque zone ciblée a été recensée presque au peigne fin en vue de recruter de nouveaux contribuables. C'est dans ce contexte que les sections cadastrales 3, 4, 9, 13, 22 et 23 englobant les quartiers de Sikilo Ouest et Nord, Escale, Gadapara, Ndiobene et Doumassou ont été recensés par le service chargé de l'assiette au courant de l'année 2021. Aussi, les

quartiers Centre 1, Centre 2, Sinthiang Aidara et Sinthiang Houlatata du département de Vélingara ont été recensés durant l'année 2021. Le résultat est satisfaisant. Le nombre dans notre fichier des contribuables progresse convenablement. C'est ainsi que le centre a recruté 563 nouveaux contribuables au 1^{er} trimestre, 369 au 2^{ème} trimestre 693 au 3^{ème} trimestre.

Le contentieux est quasi inexistant à Kolda. Sauf si l'on considère le contentieux que nous proprement le service (les redressements). A Kolda, les contribuables ont pour habitude de se présenter avec leur dossier pour trouver une solution. Nous nous sommes alignés : on transige systématiquement d'autant plus que tout le contentieux fait suite aux opérations de recensement. Le contribuable est presque désemparé par ces redressements alors qu'il avait l'habitude de se faire établir une fiche de Paiement par Anticipation (PPA), sans pour autant déclarer.

RECOUVREMENT ET CONTRÔLE FISCAL DU CSF DE KOLDA, DES RÉSULTATS PROBANTS

L'objectif de recettes pour cette année est fixé à 2 milliards. Le niveau de réalisation est très satisfaisant.

Les Prises en Charges (PEC) sont essentiellement constituées par un stock déjà trouvé. Leur gestion est ex-



M. Malick Djibril Baïla KANDE, Contrôleur des Impôts et des Domaines.

	2021
Objectif de l'année	2 000 000 000
Réalisations de janvier à octobre 2021	1 762 229 536

Le niveau des paiements spontanés est ainsi libellé :

	Janvier à septembre 2020	Janvier à septembre 2021
IR	28 483 585	21 022 633
IS	16 071 157	17 248 653
TVA	47 295 635	47 330 681
Enregistrement	91 231 727	100 047 530
PEC		10 121 536
Domaines	1 482 000	2 630 000

trêmement délicate dans la mesure où il est apparu que toutes les PEC font l'objet de contestation. Nous avons opté pour mettre des actions de recouvrement au niveau des banques et du Trésor en servant des Avis à Tiers Détenteur (ATD). Ces avis sont quasi revenus infructueux. Aussi, la saisine de la Système Intégré de Pilotage des Activités de Recouvrement (SIPAR) se justifie pour l'apurement administratif de ces PEC.

De même, relativement au contrôle fiscal, le principal motif de redressement est lié au défaut de déclaration ou à la minoration des bases d'imposition. On rencontre également des forfaitaires (CGU) qui dépassent le seuil autorisé. Le contrôle sur pièces est le moyen privilégié qui est adopté.

Il n'y a pas de cloison entre l'assiette et le recouvrement. Chaque agent est im-

pliqué dans toutes les tâches, en fonction des besoins qui se présentent. Par exemple, chaque contrôleur s'active dans « l'aide au recouvrement ». Il arrive que les contrôleurs accompagnent des contribuables à la caisse lorsque ceux-ci veulent faire un acompte sur des sommes réclamées suite à un redressement.

LA GESTION DOMANIALE DU CSF DE KOLDA, UNE SYNERGIE D'ENSEMBLE ASSURÉE

Les requêtes traitées concernent essentiellement les demandes de bail, les autorisations de construire et timidement les demandes d'établissement de droits réels. A la date d'aujourd'hui, il existe **1540** demandes de bail, dont **51** déjà approuvés. Le ratio faible de satisfaction des requêtes reçues est principalement relié à la non immatriculation au nom de l'Etat des assiettes concernées. Même pour les 2 ou 3 cas ayant obtenu un décret prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, la note n° 05 nous renvoie à la case départ. Voilà un autre chantier pour lequel l'autorité devrait accompagner le centre dans la mesure où une masse considérable de recettes est en perdition : aucune redevance ne peut être légalement perçue. L'autre difficulté réside dans l'attitude des Maires consistant à réaliser des lotissements non autorisés et tous leurs attributaires deviennent des prétendants au bail. S'agissant de la mise à disposition des données domaniales pour l'exploitation à des fins fiscales, le fichier des demandeurs de bail, d'autorisation de construire et de cession définitive est mis à la disposition du bureau de gestion pour permettre leur enrôlement au fichier des nouveaux contribuables.

LA CONSERVATION FONCIÈRE : LA PUBLICITÉ ET LA SÉCURITÉ FONCIÈRES

La Conservation foncière du CSF de Kolda enregistre à ce jour 484 titres fonciers et 49 baux inscrits dans le livre foncier de la Haute Casamance. La formalité fusionnée se fait entre le Bureau de la Conservation foncière qui a en charge la liquidation et le Bureau du Recouvrement pour l'encaissement et l'établissement des quittances. Le CSF de Kolda reçoit, en moyenne, une dizaine (10) de demandes d'états de droits réels et 02 à 04 mutations tous les mois. Les hypothèques sont rares



M. Pape Mor SOW, Contrôleur des Impôts et des Domaines,
Chef de l'Unité de Gestion et de Fiscalité 2.



M. Saliou FAYE, Chef du Bureau du Cadastre.

et, en tout, c'est moins d'une centaine qui sont enregistrées dans le livre foncier de la Haute Casamance.

LE CADASTRE, UN RÔLE PRÉ-PONDÉRANT DANS LA GESTION FONCIÈRE DU CSF DE KOLDA

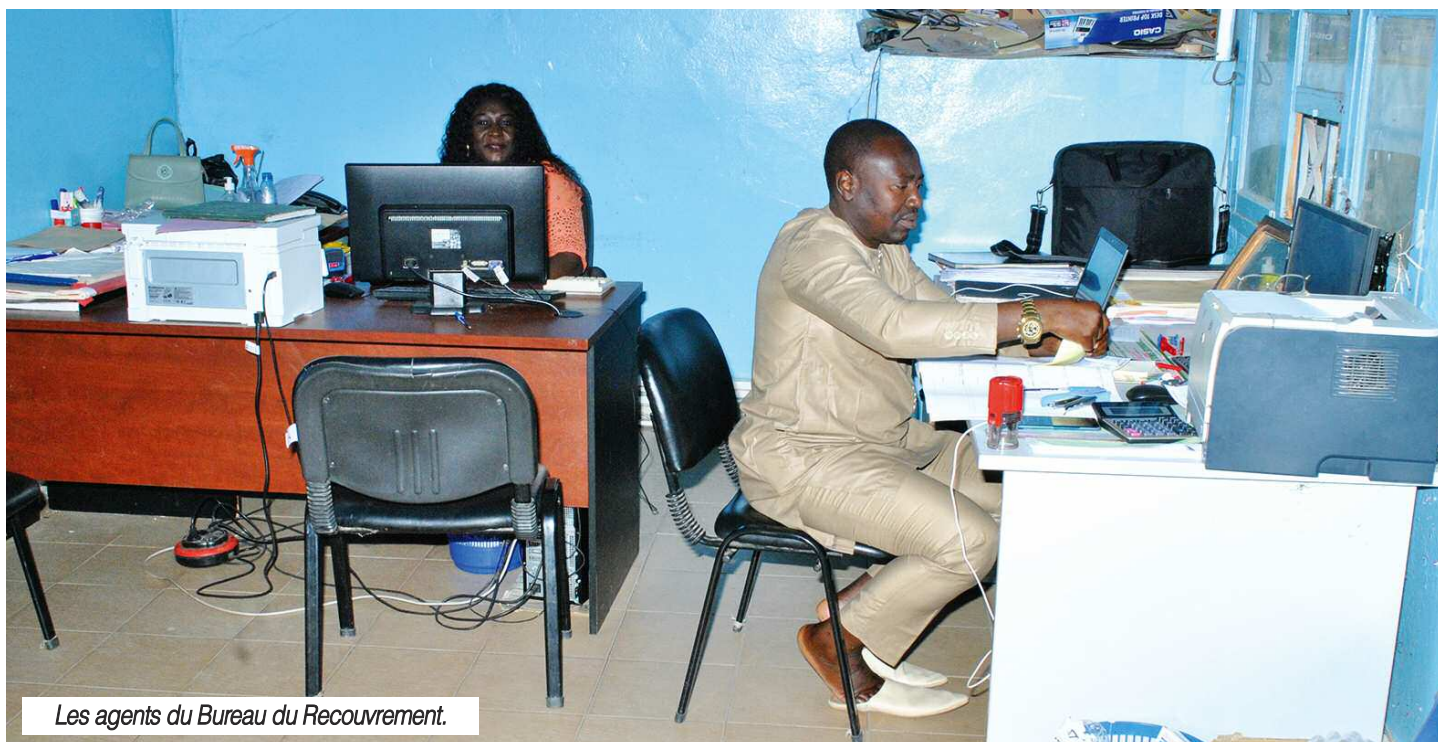
Le Bureau du cadastre de Kolda est principalement sollicité pour des opérations de délimitation. Le traitement des demandes de délimitation de par-

celles est dans un délai de quinze (15) jours à partir du dépôt de la demande. Cette dernière, adressée au Chef de Bureau, est enregistrée chronologiquement sur le registre des « correspondances arrivée/départ ». Après la délimitation, un extrait de plan de délimitation est délivré au requérant et un dossier foncier créé et classé dans les archives.

Dans les tâches quotidiennes du Bu-

reau du Cadastre, il est aussi noté la délivrance d'extrait de plan cadastral (lotissements réguliers). Les demandes sont traitées dans un délai de trois (3) jours, à partir du dépôt et une fiche de renseignements est remplie par le demandeur. Il y'a aussi les bornages de morcellement et d'immatriculation. Sur réquisition du Chef du Bureau des Domaines, le Cadastre procède aux bornages de morcellement et aux bornages d'immatriculation. Ces opérations de bornages, généralement effectuées entre cinq (5) à trente (30) jours, suivant la complexité de l'opération, nécessitent des travaux de rattachement au Réseau de Référence du Sénégal (RRS04), de reconstitution du titre mère et d'autres investigations utiles pour l'opération.

Les réceptions de l'application des lotissements administratifs autorisés par le Ministre chargé de l'Urbanisme sont aussi exercées par le Cadastre. Le Bureau doit réceptionner tout lotissement régulier, sur la requête du Maire de la commune concernée. La réception consiste en la vérification de l'assiette du lotissement, de la matérialisation des limites des parcelles (par des bornes) et le rattachement du lotissement au RRS04. Le Bureau fait aussi les constats de mise en valeur. C'est par réquisition du Chef du Bureau des Domaines, suite à une demande de cession définitive, que le constat de mise en valeur est établi pour détermi-



Les agents du Bureau du Recouvrement.



M. Amadou DIALLO, Agent au Bureau des Domaines.

ner la valeur vénale d'un immeuble bâti ou non. Le délai imparti pour cette opération est de cinq (5) jours.

Dans le même sillage, le Cadastre délivre des attestations qui servent à compléter un dossier de bail ou obtenir un branchement de la SENELEC et/ou de la SEN'EAU. Pour l'évaluation de la valeur locative et de la valeur vénale d'un local, c'est le Cadastre qui la détermine. Pour ce faire, le Chef de Bureau du Cadastre doit être désigné

comme expert par le tribunal ou à la demande du notaire.

Le Bureau du Cadastre de Kolda dispose d'un Plan d'Ensemble de toute la région. C'est un fichier numérique de type DGN. Les données insérées à cette base sont rattachées au Réseau de Référence du Sénégal (RRS04). Le rattachement de ces données est possible grâce à une densification, relativement faible, avec un nombre de soixante-douze (72) points RRS, dans

la région. L'effectivité du NICAD est notoire, dans presque toutes les communes de la région à l'exception des communes de Dinguiraye, de Bourouco, de Linkéring et de Ouassadou, avec 1798 sections créées et 58 335 parcelles numérotées. Les zones immatriculées sont relativement très faibles dans la région. La plupart des assiettes de lotissement, même dans les communes de Kolda et de Vélingara sont des dépendances du domaine national. On note aussi une absence de terrains immatriculés dans le département de Médina Yoro Foulah.

LE CSF DE KOLDA DANS LE PROGRAMME YAATAL

Dans le cadre du **Programme YAATAL**, le centre a effectué des enquêtes cadastrales et a intégré 2 738 contribuables durant l'année 2020. Depuis lors, un dispositif a été mis en place pour la collecte d'informations des contribuables.

Au cours des trois trimestres de 2021, il est enregistré 1 162 nouveaux contribuables dans la matrice. Il est élaboré une fiche de renseignements servie à chaque fois qu'un usager du service formule une requête. Cela nous permet de recruter en un temps record un nombre important de nouveaux contribuables.



M. Samba BALDE, Agent d'Assiette en service au Bureau du Recouvrement de Sédihiou

Le CSF de Kolda a déjà terminé les relevés topographiques de la section 2, dans la commune de Kolda et a entamé les relevés pour la section 24. Ces données issues des levés d'état des lieux permettront de calculer par la méthode dite cadastrale simplifiée la valeur locative des parcelles et les impôts sur les propriétés bâties et non bâties.

CONTRAINTES ET AXES DE PROGRESSION DU CSF DE KOLDA

Le CSF de Kolda souhaiterait être renforcé en ressources humaines (Contrôleurs et Agents d'assiette) pour rester dans la dynamique d'obtention de résultats probants. L'acquisition de matériel informatique serait d'un apport considérable pour mieux préparer l'implémentation éventuelle des solutions informatiques et des télé-procédures telles que Mon Espace perso (MEP), SEN-ETAFI, etc., pour l'ensemble du CSF de Kolda et SIGTAS pour le Bureau de Sédhiou. La résolution de ces aspects aiderait beaucoup le Centre à être plus efficace et performant de manière générale et en particulier, dans l'enregistrement et la vérification des déclarations des contribuables de Sédhiou. Cela permettrait aussi, au Centre, d'exceller dans ces axes de progressions comme l'enrôlement de nouveaux contribuables (élargissement de l'assiette), le recours au recouvrement à l'amiable par des facilités de paiement autorisées aux contribuables comme les moratoires, mais aussi la collaboration entre les différents services qui est un point important pour l'atteinte des objectifs assignés.

Au total, le Centre des Services fiscaux de Kolda est dans la bonne dynamique pour atteindre les objectifs qui lui sont assignés. Ainsi, une synergie d'équipe est remarquablement exercée ; ce qui permet une célérité dans le traitement des dossiers, l'enrôlement de nouveaux contribuables et par ricochet l'augmentation des recettes. Le CSF de Kolda a fini de lever les cloisons et les asymétries d'informations, la fiche de renseignement en témoigne. Kolda s'inscrit donc dans l'atteinte des objectifs du programme Yaatal et adopte l'esprit Yaatal pour rendre des services de qualité à ses contribuables.

Par **Abdou FAYE**, Chef Section Communication interne, BCOMQ

Parcours du Chef de Centre



Le Chef du Centres des Services fiscaux (CSF) de Kolda, M. Abdoul SY, a eu son Bac (Série A3, Mention Assez bien) au Lycée Malick SY de Thiès en juillet 1994 puis il a été orienté à l'Université Gaston BERGER (UGB) de Saint-Louis, section Géographie. A sa deuxième année, il est allé à l'Ecole des Instituteurs de Saint-Louis.

M. Abdoul SY est entré dans la fonction publique, comme instituteur le 1^{er} novembre 1996. Il a enseigné jusqu'en février 2004, année à laquelle, il a emprunté une nouvelle vie suite à son admission au concours professionnel de l'ENA, cycle B, section Impôts et Domaines.

Plus tard, M. SY s'est inscrit en Droit par le biais du régime dédié aux salariés. En 2004, il a intégré le Cycle B de l'Ecole nationale d'Administration (ENA) par le concours professionnel et en 2013, le Cycle A de la même école. Il s'est essayé à l'anglais en participant aux sessions du British Council et à la comptabilité au Collège Saint-Michel (UCAO). En 2019, il a fait et obtenu, ici à Dakar, un MBA Inter-

national délivré par l'Université Paris Dauphine-PSL, IAE de Paris et le CESAG. A côté d'un parcours académique assez fourni, le Chef du Centre des Services fiscaux de Kolda dispose aussi d'un parcours professionnel assez intéressant.

Inspecteur principal des Impôts et des Domaines, M. Abdoul SY est le Chef du Centre des Services fiscaux de Kolda depuis mars 2021. Avant sa nomination à ce poste, M. SY a servi au Centre des moyennes Entreprises (CME) Dakar 1 pendant quatre (4) ans (2017-2021). Il a aussi occupé le poste de Chef du Centre des Services fiscaux de Matam par intérim de 2016 à 2018 pendant un mois par an. Il a tour à tour servi au CSF de Rufisque (juillet 2016 à septembre 2017), au CSF des Parcelles Assainies (février 2015 à juin 2016).

Par le passé, l'actuel Chef du CSF de Kolda, a eu à servir en tant que contrôleur au Centre des Professions Réglementées (CPR) d'avril 2012 à octobre 2013 et au CSF de Dakar Plateau 1 de juillet 2006 à mars 2012.

M. PAUL DIBOCOR NDOUR

INSPECTEUR DES IMPÔTS ET DES DOMAINES



Par Mame Soukeyna
DIALLO NGOM

**Passionné
de guitare
et issu
d'une famille
rythmée de
chants
chorals**

La Rubrique « Talent caché » du Magazine ID numéro 30 reçoit, M. Paul Dibocor NDOUR, Inspecteur des Impôts et des Domaines en service au Centre des moyennes Entreprises (CME) Dakar 2 de la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID). M. NDOUR est, par ailleurs, un passionné de la guitare. Dans cet entretien, il revient sur ses parcours professionnel et académique, sur sa passion et ses projets.

Bonjour et merci d'avoir accepté de nous accorder cette interview. Pour commencer, parlez-nous un peu de votre parcours : enfance, études, hobbies ?

Je suis originaire de Thiadiaye où j'ai fait mes premières humanités. Très

jeune, j'ai quitté le Diégheum pour rejoindre la petite côte. J'ai fait mes études primaires à l'école privée catholique Notre Dame de Lourdes de Mbodiène. Après le primaire, j'ai, respectivement, intégré le collège Lamine SENGHOR et le lycée Leopold Sédar SENGHOR de Joal-Fadiouth pour les cycles moyen et secondaire. A l'obtention du baccalauréat, j'ai rejoint l'UFR des sciences juridiques et politiques de l'université Gaston Berger de Saint Louis. En 2013, j'y ai obtenu un Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA), option droit public. La même année, je me suis inscrit en thèse pour l'obtention du grade de docteur en droit public jusqu'à mon admission, en 2015, à l'Ecole nationale d'Administration (ENA). Principalement, j'ai comme hobbies la guitare et le football. Avec les collègues et amis, nous jouons au

football chaque semaine et, les weekends ou le soir, quand je ne suis pas trop fatigué, je joue à la guitare.

Comment avez-vous intégré la DGID ?

J'ai intégré la DGID en réussissant au concours direct du cycle A de l'ENA en 2015. Après une formation de deux ans, nous sommes sortis en décembre 2017 et avons pris service à la DGID quelques mois après.

Quel est votre parcours professionnel depuis que vous avez pris service à la DGID ?

J'ai pris, effectivement, service à la DGID au mois de juin 2018. J'ai été affecté au Centre des moyennes Entreprises Dakar II. Depuis cette date, je suis vérificateur au bureau du contrôle fiscal dudit centre.

Nous avons appris que vous avez de la passion pour la guitare. Comment cette passion vous est-elle venue ?

Ma passion pour la musique et la guitare, en particulier, procède, sans doute, du fait que j'ai grandi dans un environnement familial rythmé de chants chorals, de compositions musicales religieuses et de pratique de divers instruments. Ce sont donc les lois du déterminisme qui se sont appliquées à moi (mdr). Ainsi, j'ai commencé à pratiquer, en premier lieu, le piano et ensuite la guitare (acoustique et basse) qui est devenue mon instrument de prédilection.

Quelles sont les actions que vous posez dans ce cadre ?

C'est véritablement à l'université que j'ai renforcé ma pratique de la guitare. J'y ai rencontré des amis qui partageaient la même passion de la musique ; comme quoi Dieu fait habiter ensemble ceux qui ont un seul esprit, pour reprendre un éminent penseur. Avec ces amis, nous avons formé un petit groupe baptisé par les intimes le « nokoss band ». (mdr) On reprenait diverses variétés musicales (mbalakh, reggae et autres). J'assurerai l'accompagnement à la guitare.

De façon plus organisée, nous avons aussi mis sur pied une troupe musicale qui animait et organisait des événements à l'université. Nous avons pour objectif de participer au rayonnement de la culture sereère au sein de l'espace



M. Paul Dibacor NDOUR dans ses fonctions au bureau

universitaire en jouant en public des chants traditionnels (dans notre dialecte, on appelle ça du « Ngël »). J'ai également été choriste à l'université (chorale Saint Augustin) et à Dakar jusqu'à ma première année à l'ENA. Ainsi, j'ai joué à la guitare lors de l'animation de célébrations liturgiques en paroisse. J'ai malheureusement décliné les propositions allant dans le sens d'une professionnalisation en tant que guitariste ou claviste. Avant mon entrée à l'ENA, il m'a été proposé, à plusieurs reprises, d'intégrer de petits groupes et de commencer à se produire en scène dans des bars ou des boîtes de nuit. A cette époque, les travaux de recherches doctorales que j'avais entamés ne me permettaient pas de faire de nuits blanches et à jouer de la musique en constance.

certain répertoire que j'aimais jouer (chants religieux et folkloriques). Le son des accords m'aide beaucoup et me permet de « m'évader », en quelque sorte, des pesanteurs quotidiennes. D'ailleurs, j'ai maintenant, à la maison, un binôme avec qui je reprends « maladroitement » des comptines pour enfant. (mdr).

Quels sont vos projets ?

A ce jour, je me définis simplement comme un guitariste amateur. Mes projets sont plus recentrés sur ma carrière professionnelle au sein de la DGID pour laquelle j'entreprends davantage des études me permettant de visiter d'autres branches du droit et des disciplines connexes à la fiscalité.

Votre mot de la fin ?

Je vous remercie très sincèrement pour l'honneur que vous faites à ma très modeste personne et au petit musicien que je « suis ». De façon très humble, j'invite les parents, en ces temps où la consommation excessive d'environnements virtuels s'accroît, à encourager la pratique d'instruments musicaux chez les enfants. Comme, disait Aristote « la musique adoucit les mœurs ».

Mes meilleurs vœux à toute la famille fiscale et domaniale en ce nouvel an.

Par Mame Soukeyna DIALLO
NGOM / BCOM



Vous êtes agent de l'Etat en même temps passionné de guitare ? Comment arrivez-vous à concilier les deux ?

Je reconnais que je joue de moins en moins à la guitare en raison de mes obligations professionnelles et sociales. Néanmoins, je trouve généralement des moments pour pincer les cordes de ma guitare et me rappeler un



Par Abdou FAYE, Chef Section
Communication interne

Le Conseiller municipal

La valeur d'une fonction est tributaire de celle de l'homme qui l'incarne.

« Budget, écoles, santé, aides sociales... »



Le Conseil municipal est, de par la loi 2013-10 portant Code général des Collectivités territoriales (CGCT), délégataire d'un certain nombre de compétences qui lui confèrent des attributs aussi variés qu'étendus à l'échelle du territoire communal. Ses membres sont élus au suffrage universel direct lors des élections municipales. Le Bureau municipal, composé du Maire et de ses Adjoints, est l'organe exécutif. Le Maire et les Adjoints doivent résider dans la Commune ou en être obligatoirement contribuables. L'actuelle réglementation stipule que si un des candidats à la mairie remporte les élections, il devient maire de facto, le maire n'étant plus élu par les conseillers municipaux mais au suffrage universel direct.

Suivant le dispositif juridique en vigueur, le Conseiller municipal est le représentant des populations de sa localité au niveau de la Mairie, pour la gestion des affaires locales. Son rôle premier est d'être au chevet des populations pour recueillir leurs préoccupations afin d'y apporter des solutions durables. Il est appelé à les exposer fidèlement devant le Conseil municipal en présence du maire de la localité pour un examen approfondi. Le Conseiller municipal est aussi le chargé du suivi des dossiers de son terroir, à toutes les étapes, au niveau de la Mairie. Autrement dit, de leur conception de manière participative avec les populations à leur concrétisation effective sur le terrain, en passant par leur examen, leur adoption et leur mise en œuvre, il doit jouer son rôle de

représentant des populations.

Dès lors, pour jouer ce rôle si fondamental et important pour les populations, le Conseiller municipal doit comprendre l'envergure de sa mission, et vouloir être outillé et renforcé en matière de gestion des Collectivités territoriales. Donc, il serait nécessaire que la mairie organise des séminaires de renforcement de capacité et des sessions de formation à l'endroit des conseillers municipaux. Mais, au-delà, elle doit faire du Benchmarking dans d'autres localités qui ont réussi le développement local endogène, pour s'enrichir de leurs expériences. Cela permettrait à chaque Conseiller municipal d'avoir une science et un savoir-faire qui l'aideront beaucoup dans sa mission de tous les jours et dans l'obtention des résultats souhaités par ses mandants.

Cependant, dans certaines localités, la pratique est totalement différente des exigences de l'Acte III de la Décentralisation, alors que le Code général des Collectivités territoriales organise bien, théoriquement, les compétences transférées aux localités. Le Conseiller municipal d'aujourd'hui, pour la plupart, est assimilé à un courtier immobilier surtout dans les zones rurales qui ont des potentialités où la terre est très convoitée et attire en grande partie les citadins. Dans ces zones, la terre rapporte énormément; malheureusement, ce phénomène détourne parfois et dans bien des cas, le Conseiller municipal de son rôle premier qui est d'aider les populations à trouver un bien-être dans leur localité. Dans ces zones, il est désolant de constater de plus en plus l'implication de conseillers municipaux dans des scandales fonciers, notamment avec le système des quotas qui favorise la spéculation foncière dans le cadre des lotissements et des montages

suite page 53

douteux en rapport avec les propriétaires terriens.

Par ailleurs, si la corruption est un phénomène national qui préoccupe les autorités, elle est malheureusement grimpante dans les mairies. C'est un phénomène social qui gangrène la société d'une manière générale et secoue lourdement les Collectivités territoriales. De ce fait, le Sénégalais lambda qui vient chercher des papiers à la mairie débourse souvent une somme pour les obtenir alors que le service public est, en principe, gratuit. Le Conseiller municipal chargé de la Commission des Domaines relativement aux lotissements et autres, est souvent soumis à la tentation de corruption à l'endroit des acteurs qui interviennent sur un domaine donné. Le prétexte est dit-on pour la facilité et la célérité de la procédure relative à la gestion de la terre, en plus des commissions demandées. Cette pratique est tellement huilée dans les Collectivités territoriales que c'est devenu une habitude dans certaines mairies, qui transgresse totalement la réglementation issue de la législation en vigueur. Dans certaines zones, les missions de service public gratuitement accomplies par le Conseiller municipal deviennent l'exception et les pratiques relatives à la corruption et autres, la règle. Ces pratiques malsaines doivent être bannies des collectivités territoriales.

Au demeurant, les collectivités territoriales d'aujourd'hui doivent être gérées par des Maires et des Conseillers municipaux aguerris, qui ont le culte du travail et le sens de la responsabilité. L'équipe municipale doit être un visionnaire avec un sens élevé de l'innovation en définissant une feuille de route claire et précise qui trace les voies du développement de la localité. Tout cela s'exécute dans la concertation avec une approche participative pour un développement inclusif et durable qui profite à toutes les populations de la commune. Pour cela, l'équipe municipale doit miser sur l'investissement à grande échelle sur tous les secteurs, notamment sur l'agriculture, la pêche, l'éducation, la santé, le sport, l'immobilier, etc. Pour la santé, ce serait bien que l'équipe municipale initie une collaboration franche avec les structures de santé. Cette coopération peut permettre

la mise en place de bureaux délocalisés dans les établissements sanitaires pour une meilleure gestion de l'état civil. Pour la politique de jeunesse, il faudra des projets innovants pour une jeunesse consciente et engagée.

Ceci peut être facilité par des partenariats avec des investisseurs qui viennent implanter leurs entreprises dans la localité et qui sont assujetties à la Responsabilité sociétale d'Entreprise (RSE). Mais ces implantations d'entreprises doivent être sous-tendues par des cahiers de charges bien élaborés et des contrats bien négociés afin de favoriser la main d'œuvre locale, la prise en compte de l'environnement, l'appui au développement des entreprises à la Collectivité territoriale, etc.

En conséquence, une mairie qui met en avant tout cela, peut être à l'aise dans sa gestion et dans la mise en œuvre concrète de sa feuille de route. Ainsi, le Conseiller municipal devra veiller à la résolution des problèmes de sa localité qu'il maîtrise mieux que quiconque. Il devra aussi mettre en avant l'entraide, la solidarité, l'entente, prendre en compte toutes les couches de la population pour favoriser la cohésion sociale, gage d'un développement local durable.

En définitive, le Conseiller municipal, dans une commune qui regroupe plusieurs villages, est en quelque sorte le maire du village ou du quartier qu'il représente au sein de la Collectivité territoriale. Il doit alors s'enquérir des besoins de développement de sa localité pour ensuite les exposer au niveau du Conseil municipal tout en les défendant bec et ongles pour la satisfaction de toutes les couches de la population de son terroir. A l'heure du numérique, les Collectivités territoriales devraient songer à leur modernisation et s'intéresser à la dématérialisation de leurs procédures comme du reste le fait l'Etat central. Cela apporterait une touche nouvelle à l'état civil mais aussi aux procédures relatives aux délibérations entre autres.

Par **Abdou FAYE**, Chef Section
Communication interne / BCOMQ



Par Mme Maguette Fall
THIANDOUM

LE CANCER DU SEIN

Anticiper la lutte contre les facteurs de risques

Le cancer est une maladie provoquée par la transformation de cellules saines en cellules anormales, qui se multiplient de façon anarchique dans le corps humain. Ces cellules, transformées ou mutées, forment à terme une masse appelée tumeur maligne. Les cellules cancéreuses sont susceptibles d'envahir les tissus voisins. Elles peuvent aussi migrer vers d'autres organes par les vaisseaux sanguins et lymphatiques y provoquant l'installation d'autres tumeurs.

C'est le cas de cancer du sein, dont les cellules « anormales » peuvent rester dans le sein ou se répandre dans le corps par les vaisseaux sanguins ou lymphatiques. En général, la progression d'un cancer du sein prend plusieurs mois et même quelques années. Le cancer du sein peut être contracté à tous les âges de la vie, y compris pendant la période de grossesse. Il est cependant plus fréquent après la ménopause. Le cancer du sein peut être dû à plusieurs facteurs de risques génétiques ou environnementaux. Mais dans la plupart des cas, il est impossible d'expliquer les raisons de son apparition chez une personne en particulier.

Le cancer du sein est le cancer le plus diagnostiqué chez les femmes à travers le monde, autant avant qu'après la ménopause. Ce qui justifie qu'un mois entier lui soit dédié ; le mois d'octobre sous l'appellation « Octobre rose ». Durant la célébration d'« Octobre rose », le Sénégal se mobilise à travers des organisations comme la Ligue sénégalaise contre le Cancer (LISCA) pour mener des campagnes de sensibilisation et de dépistage gratuit pour les femmes. Mais ceci n'empêche pas au cancer du sein de continuer sa progression et ses ravages. Au Sénégal, on enregistre chaque année 1700 nouveaux cas. Et ces données qui ne sont que des estimations, sont la partie visible de l'iceberg. D'où l'urgence de combattre et de réduire les facteurs de risques liés à cette maladie.

LE DÉPISTAGE PRÉCOCE

La femme en âge de procréer peut examiner ses seins chaque mois à la fin de ses règles pour détecter une tuméfaction, une déformation du sein, un écoulement en pressant le mamelon, ou un ganglion sous le bras. Si elle ne peut pas faire correctement l'autopalpation, elle peut solliciter l'assistance d'un agent de santé (médecin, sage-femme). Mais cette auto examen ne peut pas remplacer l'examen clinique fait par un expert médical. Il est même conseillé aux femmes, dès l'âge de 25 ans, de réaliser chaque année un examen de prévention (mammographie), toujours dans le



but de détecter une éventuelle anomalie qui peut avoir un lien avec le cancer du sein. Vous pouvez faire appel à des spécialistes comme votre médecin généraliste, votre gynécologue ou encore une sage-femme. Même si vous n'avez pas de symptômes, il faut surveiller de près votre poitrine pour lutter contre le cancer du sein. Se faire dépister consiste à passer des examens divers (comme la radiothérapie), le dépistage, en somme, c'est des actions qui favorisent la détection précoce du cancer, parlez-en autour de vous et dans votre famille, nous sommes toutes concernées par cette maladie. Ne prenez aucun risque et n'attendez pas des symptômes du cancer pour effectuer un dépistage.

EVITER LE TABAC ET L'ALCOOL

Le tabagisme est un cancérigène avéré : c'est la principale cause de cancer dans le monde, les experts n'ont plus aucun doute à ce sujet : à la fois actif et passif, le tabac augmente le risque de développer un cancer du sein. Il existe

un lien entre tabagisme et risque de cancer du sein. A noter aussi que le tabagisme passif (c'est-à-dire évoluer dans un environnement enfumé) augmenterait le risque de cancer du sein, surtout au moment de la pré-ménopause.

L'éthanol contenu dans les boissons alcoolisées peut être aussi un facteur de risque lié au cancer. De ce fait, l'alcool est un cancérigène, un facteur de risque pour l'homme. Les cancers dont le lien avec la consommation d'alcool est avéré sont les cancers des voies aérodigestives supérieures, de l'œsophage, du foie, du sein chez la femme, et le cancer colorectal. Aucune dose de consommation d'alcool n'a été identifiée sans risque, c'est-à-dire que même une faible consommation expose à une augmentation du risque de développer un cancer. Celle-ci est significative à partir d'une consommation moyenne d'alcool de 10g/jour, soit un verre « standard ».

FAIRE ATTENTION AUX COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES

La consommation de compléments alimentaires peut, dans certains cas, exposer le consommateur à des risques sanitaires (vis-à-vis du cancer ou d'autres pathologies). Ainsi, sauf dans des cas particuliers où le patient est sous contrôle médical, les compléments alimentaires ne sont pas recommandés. Un régime alimentaire équilibré est généralement suffisant pour couvrir les besoins nutritionnels, seule exception faite, la complémentation en vitamine D. En effet, des données scientifiques tendent à démontrer qu'une supplémentation à la vitamine D pourrait réduire le risque de certains types de cancer, notamment le cancer colorectal et le cancer du sein. La vitamine D est présente dans un grand nombre d'aliments mais elle est aussi stimulée naturellement par l'organisme lors de l'exposition au soleil (pendant 10 à 20 minutes).

La prescription de pilule hormonale aux femmes souffrant des premiers symptômes de la ménopause, est aussi de plus en plus indexée comme un facteur de risque de cancer du sein, et du cancer des ovaires. Et que par conséquent il faut discuter avec son médecin traitant pour trouver une solution alternative plus légère que la pilule habituelle.

EVITER LA SÉDENTARITÉ ET PRATIQUER UNE ACTIVITÉ PHYSIQUE

Rester assis pendant la plus grande partie de la journée, au travail ou sur le canapé, augmente les risques de maladies cardiovasculaires et de cancer. Les femmes qui passent au moins six heures par jour assises voient leur risque de dé-

velopper des cancers des ovaires et des seins grimper de 10%, par rapport à celles qui ne passent que trois heures sur une chaise ou un fauteuil. Si votre travail vous contraint à rester assis, essayez de prendre des pauses pour marcher le plus souvent possible.

Faire du sport diminue de l'ordre de 20 % les risques de cancer du sein. Pour profiter pleinement des bienfaits de l'activité physique, pratiquez 5 fois par semaine une activité physique modérée à intense de 30 minutes minimum. Si la gym douce ou le yoga présentent des bienfaits, choisissez aussi une activité qui sollicite l'appareil cardiovasculaire, active le métabolisme (augmentation du besoin énergétique nécessaire au bon fonctionnement de l'organisme) et fait transpirer l'organisme.

L'ALLAITEMENT

La décision d'allaiter ou pas son enfant est strictement personnelle, mais des chercheurs américains avancent que cette pratique permet de réduire les risques de cancer du sein à la fois avant et après la ménopause. La raison de cette réduction reste encore inconnue, mais l'équilibre hormonal est souvent mis en cause.

ADOPTER UNE ALIMENTATION « ANTI-CANCER »

Il faut privilégier la consommation de légumes verts et de fruits et diminuer la consommation de sucre raffiné et de sel. Préférez les sucres complets ou le miel au détriment du sucre raffiné. En outre, relevez vos plats avec des épices et arômes naturelles (aux effets antioxydants et anti-inflammatoires). Réduisez la consommation de viande rouge et de charcuterie au profit d'autres sources de protéine : œufs, poissons, volailles. Augmentez la consommation de produits riches en acides gras insaturés (bonnes graisses) contenues dans les huiles végétales, les arachides, le soja, les graines de tournesol, les graines de sésame et autres graines oléagineuses, les poissons gras et les avocats (riches en oméga 3 et en oméga 9).

Sources :

www.santemagazine.fr ;
<https://www.sante.gouv.sn/Actualites/pr-mamadou-diop-directeur-de> ;
<https://sante.lefigaro.fr/sante/maladie/cancer-sein/comment-men-protger> ;
<https://www.oncologik.fr/index.php/accu>.

Par Mme THIANDOUM,
 Maguette FALL, BCOMQ

SUDOKU

8								
		3	6					
	7			9		2		
	5				7			
				4	5	7		
			1				3	
		1					6	8
		8	5				1	
	9					4		

8			4		6			7
						4		
	1					6	5	
5		9		3		7	8	
				7				
	4	8		2		1		3
	5	2					9	
		1						
3			9		2			5

fruit	note de musique ----- Éclairs et tonnerre	M	Dieu Egyptien	préposition	refus	N
P	O	I	R	E	conjonction de coordination	O
prétentieux	R	petit de l'âne	A	N	O	N
F	A	T	à la mode	adjectif possessif	U	verbe «user» 3ème personne du Passé simple
Joyeux	G	A	I	S	pronom personnel	U
très abîmé	E	propres	N	E	T	S
U	S	E	verbe «suer» 3ème personne du passé simple	S	U	A



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DU BUDGET



DIRECTION GÉNÉRALE
DES IMPÔTS ET DES DOMAINES

PAIMRAI

PROJET D'APPUI INSTITUTIONNEL À LA MOBILISATION
DES RESSOURCES ET À L'ATTRACTIVITÉ DES INVESTISSEMENTS



PROGRAMME DE RECENSEMENT NATIONAL DES BIENS IMMOBILIERS



**Déclarer ses impôts, c'est
remplir son devoir civique et
contribuer à l'essor du Sénégal**



Programme Yaatal
YAATAL natt, teggi YOKKUTÉ



N°Vert 818 00 11 11

OU AU 33 889 20 02



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET



DIRECTION GÉNÉRALE
DES IMPÔTS ET DES DOMAINES

PCF PRÉLÈVEMENT DE CONFORMITÉ FISCALE



le Prélèvement de Conformité fiscale (PCF) est réclamé en même temps que les droits de porte en raison de 12% (sur ce même montant) pour tous les importateurs qui ne sont pas en règle de leurs obligations fiscales.

le PCF a pour objectif de garantir :

- l'équité fiscale
- la justice fiscale
- la promotion du civisme fiscal

Dispositions légales :

- Loi n°2019-17 portant loi de finances (LFI) pour l'année 2020
- Loi n°2012-31 du 31 décembre 2012 (Art. 220 bis)
- Arrêté n°17908 du 03 mars 2021

 Vous pouvez vérifier votre situation fiscale via la plateforme pcf.dgid.sn ,
ou appeler au 818 00 11 11 pour plus d'informations.



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DU BUDGET



DIRECTION GÉNÉRALE
DES IMPÔTS ET DES DOMAINES



Programme Yaatal
YAATAL natt, teggi YOKKUTÉ

La diversification des plateformes de téléprocédures



PCF

PRÉLÈVEMENT DE CONFORMITÉ FISCALE

Plateforme digitale : pcf.dgid.sn
pour disposer de l'attestation de
non assujettissement au PCF

etax

Plateforme des télé-procédures pour
les grandes et moyennes entreprises

Mon espace Perso

MEP : Plateforme de déclaration en ligne des impôts
et taxes pour les particuliers et les petites entreprises

sen-etafi

Plateforme de dépôt en ligne
des états financiers

Infos : www.impotsetdomaines.gouv.sn ou 818 00 11 11



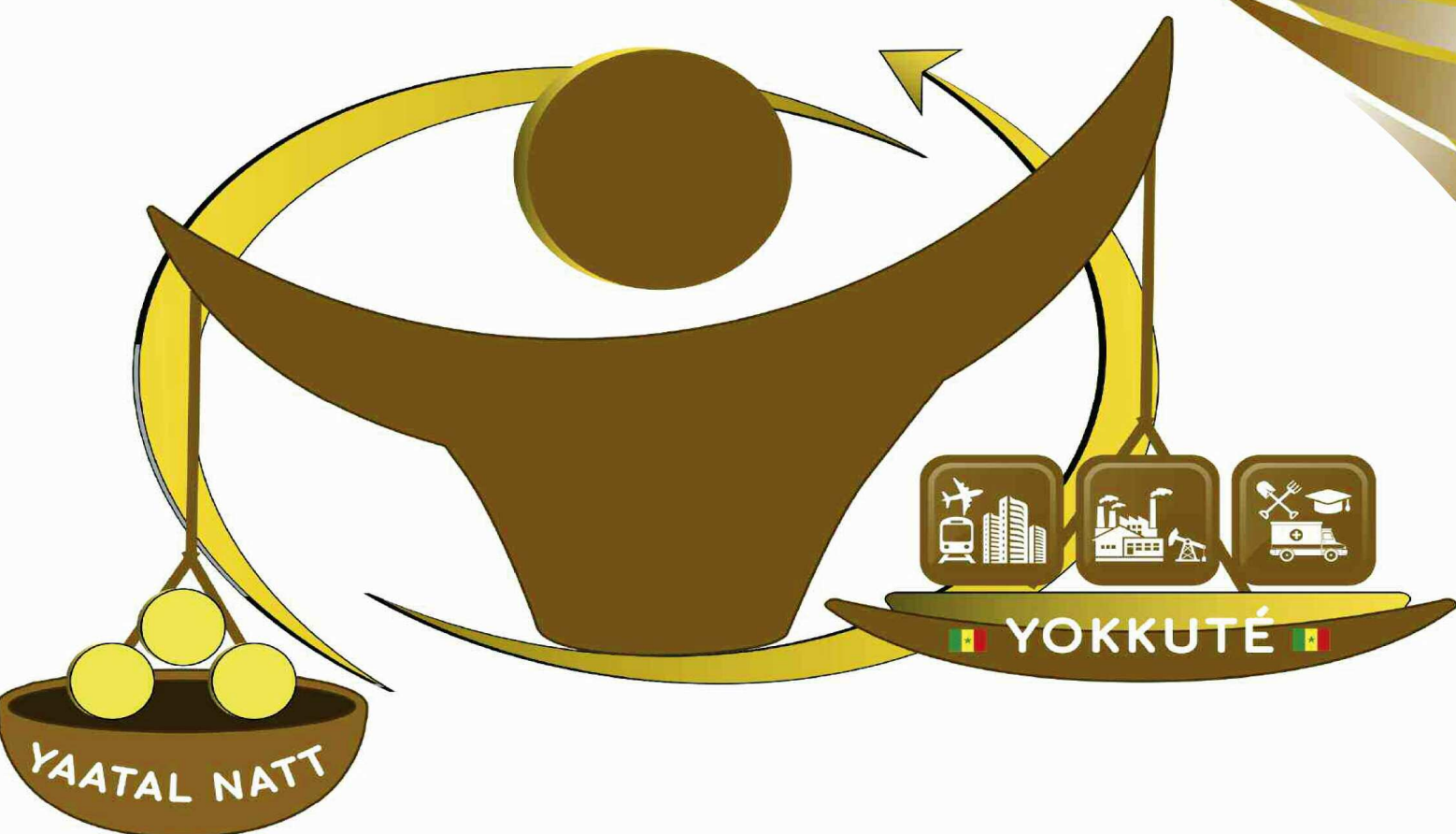
REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET



DIRECTION GÉNÉRALE
DES IMPOTS ET DES DOMAINES



Programme Yaatal
YAATAL natt, teggi YOKKUTÉ